

Marco Martiniello et Andrea Rea



Une brève histoire de l'immigration en Belgique



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



SOMMAIRE

- 04 Introduction**
- 06 L'immigration intérieure du XIX^e siècle**
- 07 L'immigration internationale du début du XX^e siècle à 1945**
- 09 L'immigration internationale du début de 1945 à 1989**
 - 09 Les besoins d'une main-d'œuvre d'appoint dans l'après-guerre
 - 11 Les impératifs démographiques
 - 13 Le laisser-faire migratoire des années 1960
 - 14 La construction européenne
 - 16 L'arrêt théorique de l'immigration de travail
 - 18 L'immigration de 1974 à 1989
- 22 La loi du 15 décembre 1980 et l'accroissement des droits des étrangers**
- 23 L'immigration depuis 1989**
 - 26 L'immigration de l'Europe de l'Est
 - 27 La politique d'asile
 - 30 L'immigration de travail : le clair, l'obscur et le clair-obscur
 - 34 Le mouvement des sans-papiers et les régularisations
 - 36 La diversification des origines nationales des nouveaux migrants
- 38 L'intégration des immigrés**
 - 40 Le « problème immigré »
 - 41 La scolarité des jeunes
 - 42 La concentration spatiale
 - 42 Immigration, travail, chômage et discrimination
 - 44 Les différences culturelles et religieuses
- 46 Les politiques d'intégration**
 - 46 Les années 1960 et 1970
 - 48 Les années 1980
 - 49 Les années 1990
 - 51 Les années 2000
 - 56 La participation politique des immigrés et de leurs descendants
- 58 Les années 2020 : la super-diversité**
- 61 Perspectives et conclusions**
- 65 Bibliographie**

Introduction



De tout temps, les mouvements de populations ont fait partie de l'histoire humaine¹. Les territoires qui ont constitué l'État belge en 1830 ne font pas exception. Ils ont toujours été le théâtre de brassages de populations d'origines diverses, de la Préhistoire à nos jours. Par exemple, au Néolithique ancien entre 5250 et 4900 avant notre ère, des agriculteurs venus de l'Europe centrale actuelle s'installent dans nos contrées afin de profiter des sols limoneux très fertiles. Plus tard, à l'Antiquité, l'Empire romain va s'étendre jusqu'à la Belgique actuelle et au-delà. Les mouvements de Belgique vers et au départ de la Belgique actuelle continueront tout au long de l'histoire. Il y a fort à parier qu'ils ne cesseront pas à l'avenir.

Cela dit, l'objectif de ce texte n'est pas de retracer la totalité de la très longue histoire des déplacements de populations vers la Belgique actuelle. Nous nous centrerons sur la période – environ deux siècles – qui a suivi la création de l'État belge en mettant un accent particulier

1 - Ce texte est la troisième édition d'une brochure initialement publiée en 2001 à l'époque où l'écriture inclusive n'était pas utilisée. Pour des raisons pratiques et de fidélité au texte d'origine, nous avons maintenu les anciennes parties de texte dans la forme originale. En revanche, nous avons appliqué l'écriture inclusive pour les parties de texte que nous avons ajoutées récemment. Nous espérons que l'hybridité du texte n'entravera pas votre lecture.



Photo : Fonds Desarcy-Robyns



sur celle qui commence avec la fin de la Seconde Guerre mondiale. En effet, les déplacements de populations n'ont été appréhendés en termes de migrations qu'à partir de la création et de la consolidation des États-nations dans le courant du XIX^e siècle. Cette dynamique s'est traduite par l'établissement des frontières nationales. Progressivement, on parlera de migrations internationales pour désigner les déplacements de personnes qui quittent leur pays pour s'installer plus ou moins durablement dans un autre pays. La plupart du temps, ces personnes n'ont pas la nationalité du pays sur le territoire duquel elles arrivent. Elles sont légalement étrangères et elles sont perçues comme telles par les populations locales. Nous présenterons les éléments les plus importants des divers mouvements migratoires qui se sont succédé depuis la création de la Belgique comme État indépendant. Notre choix d'accorder une place centrale à la période d'après 1945 se justifie par le caractère massif des migrations qui ont repris après cette date et qui ont largement façonné la société belge d'aujourd'hui. Nous présenterons aussi les principales questions relatives à la place des personnes migrantes et de leur descendance dans la société. Il convient toutefois de commencer par le XIX^e siècle et de poursuivre ensuite par la première partie du XX^e siècle.

L'immigration intérieure du XIX^e siècle

En Europe, la construction de l'État-nation et l'industrialisation vont, dans un premier temps, ralentir les migrations internationales. Elles vont surtout favoriser les migrations intérieures des populations, essentiellement au départ des zones rurales vers les régions industrielles et les centres urbains. Pour répondre à des besoins de main-d'œuvre peu qualifiée, les entreprises recrutent dans des zones géographiques éloignées de leur implantation. En Belgique, de nombreux paysans flamands quittent ainsi la Flandre pour venir travailler comme ouvriers et vivre en Wallonie qui est, au tournant du XX^e siècle, une des zones les plus industrialisées d'Europe, voire du monde. Ces paysans flamands vont devenir des ouvriers à part entière. Nombre d'entre eux vont s'installer définitivement en Wallonie. Considérés comme des étrangers, ils seront souvent confrontés à l'attitude hostile et au racisme des populations locales. Ces migrations intérieures de la Flandre vers la Wallonie expliquent la persistance de nombreux noms de famille à consonance flamande dans les anciens bassins industriels de Liège et du Hainaut.



L'immigration internationale du début du XX^e siècle à 1945

Depuis sa naissance, l'État belge a aussi accueilli des réfugiés qui arrivaient en raison de troubles et de persécutions politiques dans les pays limitrophes. Par ailleurs, au début du XX^e siècle, de nombreux étrangers entrent sur le territoire de la Belgique pour d'autres raisons. Il s'agit surtout d'hommes d'affaires, d'industriels, de banquiers, d'artistes, parfois célèbres. Ils s'installent surtout dans les grandes villes. Outre la migration basée sur la demande d'asile et sur la mobilité de professionnels appartenant aux classes sociales aisées, une migration d'ouvriers peu qualifiés prend aussi forme. Dans un premier temps, il s'agit d'une migration transfrontalière, notamment entre la Wallonie et le Nord-Pas-de-Calais, pour devenir par la suite une migration internationale plus large.

Après la Première Guerre mondiale, les entreprises belges ont fait appel à des travailleurs étrangers pour pallier le manque de main-d'œuvre locale. Ces migrants proviennent initialement de France, et par la suite de Pologne et d'Italie. Ainsi, entre 1920 et 1930, 170 000 personnes de nationalité étrangère ont émigré vers la Belgique. Cette nouvelle immigration était composée d'ouvriers et d'anciens paysans. La politique d'immigration prend peu à peu forme. Elle est définie par l'État qui tient compte exclusivement des impératifs économiques et des demandes des entreprises.

Avec la crise économique et l'accroissement du chômage des années 1930, l'appel aux travailleurs immigrés n'est plus d'actualité. En 1933, la Belgique prend des mesures sévères afin de limiter l'afflux de travailleurs étrangers. Cette réglementation sur la main-d'œuvre étrangère est une première étape de la politique migratoire belge. Dorénavant, les étrangers qui désirent travailler légalement en Belgique doivent obtenir un visa d'entrée sur le territoire auprès du consulat belge de leur pays d'origine. Cette autorisation ne peut être obtenue

que sur présentation d'un contrat de travail. Cette législation instaure le cœur de la politique d'immigration de travail : la double autorisation préalable (le permis de travail et le permis de séjour). Alors qu'au cours de cette période, le chômage augmente, ce dispositif vise à limiter l'entrée d'étrangers, car on craint qu'ils puissent concurrencer la main-d'œuvre belge sur le marché du travail.

L'entre-deux-guerres connaît deux vagues importantes d'immigration juive de nature politique. Dans les années 1920, de nombreux juifs polonais fuient la pauvreté et le climat ouvertement antisémite qui prévalent dans leur pays. Lors de l'avènement du régime nazi en 1933 qui fait de l'antisémitisme une politique d'État, des dizaines de milliers de juifs d'Allemagne partiront pour la Belgique, pour y trouver refuge ou pour y embarquer vers l'outre-Atlantique. Confrontés à la xénophobie anti-immigrés d'une partie de la population et à la stigmatisation de la part des mouvements nationalistes et antisémites en plein essor, ils ne sont pas toujours accueillis à bras ouverts. Plus tard, pendant l'occupation allemande, environ 25 000 juifs de Belgique, des hommes et des femmes immigrés pour la plupart, seront déportés vers les camps de la mort avec la complicité d'une partie de la population et de certaines autorités belges qui collaborent activement avec les nazis. Notons également que près de la moitié des 70 000 juifs présents en Belgique seront cachés ou sauvés par d'autres Belges hostiles à l'occupant.



Photo : Fonds Desarcy-Robyns

L'immigration internationale de 1945 à 1989



Les besoins d'une main-d'œuvre d'appoint de l'après-guerre

En 1945, la production annuelle des charbonnages belges ne s'élève plus qu'à la moitié celle d'avant-guerre. Cet effondrement de la production a de graves conséquences sur l'économie belge. Elles entravent les objectifs de reconstruction nationale et de développement industriel de l'après-guerre. La plupart des autres secteurs industriels (carrières de pierres, métallurgie, ciment, fours à chaux, textile, cuirs, etc.) ne peuvent pas satisfaire la demande de biens en raison de la pénurie de charbon, principale source d'énergie à l'époque. La chute de la production de charbon s'explique essentiellement par la diminution de la main-d'œuvre employée dans le secteur du charbonnage : 136 530 ouvriers étaient répertoriés en 1940, alors qu'ils ne sont plus que 87 566 à la fin de la guerre. De nombreux anciens mineurs y ont été tués. D'autres ne veulent plus reprendre un travail aussi pénible et dangereux aux conditions salariales et de sécurité offertes. Or, la reconstruction nationale de la Belgique dépend principalement de la capacité à gagner « la bataille du charbon » selon les termes historiques de Achille Van Acker, alors Premier ministre et ministre des Charbonnages. Malgré les améliorations apportées aux conditions de travail des mineurs de fond et l'augmentation de leurs salaires, le recrutement de travailleurs nationaux reste difficile. Le métier n'attire plus les travailleurs locaux.

Dans un premier temps, le besoin de main-d'œuvre est provisoirement comblé par la mise au travail des prisonniers de guerre qui seront libérés en 1947. Ensuite, d'autres pistes seront élaborées. Les pouvoirs publics décident de revenir à la politique menée avant-guerre : le recrutement

temporaire de travailleurs étrangers essentiellement masculins. En raison des changements politiques en Pologne, ce pays cesse d'être une zone de recrutement. L'État belge favorise alors le recrutement de nouveaux travailleurs étrangers par la conclusion d'accords bilatéraux entre la Belgique et des « pays exportateurs de main-d'œuvre ».

Ainsi, en juin 1946, les contacts noués avec les autorités italiennes aboutissent à la signature d'un protocole entre la Belgique et l'Italie. Cet accord prévoit l'envoi de 50 000 travailleurs italiens dans les mines belges en échange du droit, pour l'Italie, à 200 kilos de charbon par mineur et par jour, payés au prix plein par l'Italie. La demande initiale sera vite dépassée et mènera à l'immigration par contingentement. Entre 1946 et 1948, 65 056 hommes arrivent en Belgique dans 85 convois ferroviaires et sont répartis dans les cinq bassins charbonniers belges (en Campine, dans le Centre, à Charleroi, à Liège et à Mons).

Lorsqu'il signe le protocole en 1946, le Gouvernement belge ne prévoit pas de dispositif d'accueil pour les 50 000 travailleurs attendus, et ignore la question de leur logement. Jusqu'au début des années 1950, certains travailleurs italiens sont logés dans d'anciens camps de prisonniers qu'ils quitteront par la suite pour les phalanstères, qu'ils appellent « cantine ».

Ces cantines sont souvent gérées par des Italiens présents en Belgique depuis l'entre-deux-guerres. Le travail dans les mines occasionne de nombreux accidents de travail et, à diverses reprises, l'Italie suspend l'envoi de nouveaux travailleurs en Belgique. Après la catastrophe de Marcinelle (8 août 1956), qui cause la mort de 262 mineurs dont 136 sont ses ressortissants, l'Italie interrompt l'émigration de travailleurs vers la Belgique. Celle-ci se tourne alors vers d'autres bassins d'emploi. De nouvelles conventions bilatérales seront conclues, notamment avec l'Espagne (1956), la Grèce (1957), le Maroc (1964), la Turquie (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970) et la Yougoslavie (1970). Mais l'accroissement des coûts de production et le tarissement des mines conduiront à une crise du secteur charbonnier. Les travailleurs immigrés sont alors orientés vers d'autres secteurs économiques comme la métallurgie, la chimie, la construction et les transports.



Contrairement à ce qui est souvent supposé, l'immigration étrangère de travail ne concernait pas que des hommes. Des secteurs industriels ont eu recours assez tôt à une main-d'œuvre immigrée féminine. Souvent arrivées dans le cadre du regroupement familial, ces femmes n'en étaient pas moins des travailleuses, notamment dans l'industrie de l'armement en région liégeoise et dans le secteur du nettoyage, du textile, de la domesticité et de l'aide aux personnes.

Les impératifs démographiques

Si l'immigration répond d'abord fondamentalement à des besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs économiques, l'autorisation du regroupement familial, choisi par la Belgique, renvoie aussi à un autre objectif de l'immigration : le rétablissement du dynamisme démographique, particulièrement en Wallonie. La population belge avait tendance à décroître. Pour faire face à cette situation, démographes et économistes préconisent d'accompagner la politique d'importation de main-d'œuvre étrangère d'une politique favorisant le regroupement familial. En s'installant en Belgique, les immigrés permettent de contrer la stagnation démographique de la Belgique dont l'effet le plus redouté est la diminution du niveau de vie. La dimension familiale apparaît très tôt dans la politique d'immigration de la Belgique. Selon divers discours politiques, elle a aussi pour objectif d'intégrer les travailleurs immigrés et leur famille. Le droit au regroupement familial est déjà inscrit dans les premiers accords signés entre la Belgique et l'Italie en 1946 et l'est également dans les accords bilatéraux signés, par la suite, avec les autres pays d'émigration. Toutefois, la politique familiale liée à l'appel de main-d'œuvre immigrée n'a pas qu'une fonction démographique ; en fixant les immigrés, elle permet de limiter ce que le patronat craint le plus : le départ des travailleurs immigrés dont ils ont besoin vers des horizons plus prometteurs. En effet, les salaires étant moins élevés en Wallonie et dans le Limbourg que dans les trois zones industrielles les plus proches (par exemple, la Lorraine et la Ruhr), le regroupement

Photo : Fonds Desarcy-Robyns



familial contribue à donner une valeur attractive à la Belgique. Par ailleurs, certains pensent que des travailleurs immigrés accompagnés de leur famille seront plus productifs et moins dangereux pour la sécurité publique que des travailleurs isolés.

Cette importance accordée à la dimension familiale se concrétise à la fois dans la loi et par les informations diffusées par la Belgique sur sa politique migratoire. Ceci est particulièrement vrai dans les années 1960 alors que les besoins de main-d'œuvre étrangère sont particulièrement importants dans tous les secteurs industriels. Ainsi, le Gouvernement décide de favoriser l'immigration familiale grâce à un incitant financier. Une réglementation de 1965 prévoit le remboursement de la moitié des frais de voyage de l'épouse et des enfants qui l'accompagnent, pour autant que la famille compte au moins trois enfants mineurs d'âge.

En 1965, le ministère de l'Emploi et du Travail diffuse une brochure intitulée *Vivre et travailler en Belgique*, destinée tout particulièrement à l'Afrique du Nord. Cette brochure est disponible dans les différents consulats de Belgique au Maroc. Elle valorise l'accueil que la Belgique réserve aux familles des travailleurs immigrés notamment en détaillant le système d'allocations familiales et celui de la sécurité sociale, ainsi qu'en précisant que la Belgique garantit la liberté religieuse. La brochure précise également les cultes reconnus à ce moment : la religion catholique, la religion protestante-évangélique, la religion protestante luthérienne et la religion israélite. La politique du regroupement familial met ainsi en évidence le paradoxe de la politique migratoire qui vise, d'une part, à promouvoir une immigration de travail provisoire et, d'autre part, à encourager l'installation définitive des immigrés et de leur famille.

« Travailleurs,

Soyez les bienvenus en Belgique !

Vous songez à venir travailler en Belgique ? Vous avez peut-être déjà pris 'la grande décision' ? Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence. Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous vous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique. Ainsi vous prendrez le 'grand départ' en connaissance de cause. [...]

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer. Mais pour le savoir, lisez attentivement les pages qui suivent.

De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique. »

Vivre et travailler en Belgique, Institut belge d'information et de documentation, 1965, p. 3.

Le laisser-faire migratoire des années 1960

Au début des années 1960, la demande de main-d'œuvre est tellement forte que le ministère de la Justice n'applique plus à la lettre la législation relative à l'immigration. Ainsi, le permis de travail comme préalable en théorie indispensable à l'obtention du permis de séjour n'est plus exigé. Ceci contribue de la sorte au développement d'une immigration clandestine acceptée pour des raisons économiques. En effet, de nombreux travailleurs immigrés arrivent en Belgique comme touristes. Ils cherchent ensuite un emploi et après seulement, ils régularisent leur séjour sur le territoire, notamment en se rendant dans les consulats belges de France, des Pays-Bas ou d'Allemagne. Cette procédure est

implicitement acceptée par les employeurs et tolérée par l'institution publique (la Police des étrangers) administrant l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire belge. En 1968, le Gouvernement souhaite mettre fin à ces entrées clandestines. Il décide d'appliquer strictement la législation en raison de la baisse de la conjoncture économique et de l'augmentation du chômage dans les secteurs industriels.

La construction européenne

La même année, une nouvelle législation organisant l'attribution du permis de travail est adoptée. Elle vise à mieux contrôler et réguler les flux d'entrée d'immigrés au regard des besoins économiques. Cette nouvelle législation doit tenir compte d'un fait nouveau : la construction européenne. Elle doit, dès lors, répondre aux exigences des mesures d'application du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne qui prévoit, entre autres, la libre circulation des travailleurs et le principe de non-discrimination.

À partir de 1968, les immigrés ressortissants de l'Union européenne, essentiellement les Italiennes et Italiens à cette époque-là, peuvent franchir les frontières pour des séjours touristiques sur simple présentation du passeport ou de la carte d'identité. Ils n'ont plus besoin de visa d'entrée sur le territoire. En outre, ils ont le droit d'accéder à une activité salariée sans permis de travail, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ils sont considérés comme des travailleurs nationaux, sauf pour les emplois publics. L'application du principe de non-discrimination concerne tous les étrangers dont la nationalité est celle des États qui adhèrent à la Communauté économique européenne. Ainsi en bénéficieront par la suite les Espagnols, les Grecs et les Portugais en 1982, dont la majorité sont des immigrés arrivés en Belgique à la fin des années 1950. Ce même principe de non-discrimination est appliqué à l'occasion de chaque élargissement de l'Union européenne aux ressortissants des nouveaux États membres.

L'élargissement de l'Union européenne de 2004 et 2007 à de nombreux pays d'Europe centrale et orientale va donner lieu à une augmentation du nombre de personnes étrangères en Belgique. Une part importante de la migration concerne des ressortissants des États membres de l'Union européenne qui, grâce à la libre circulation dans l'Union, viennent vivre et travailler en Belgique. Pour éviter des phénomènes de concurrence sur le marché du travail, la plupart des pays européens, dont la Belgique, imposent à ces ressortissants des mesures transitoires avant de bénéficier des droits égaux à ceux des nationaux. Ainsi, les personnes provenant de Pologne, de Roumanie et de Bulgarie sont soumises à l'obligation de posséder un permis de travail pour accéder au marché de l'emploi durant une période de transition de cinq ans après leur entrée dans l'Union européenne.

L'accès à ces nouveaux droits, comme l'accès libre au territoire et au marché de l'emploi, ne se fait pas en fonction de la durée d'installation en Belgique, mais il dépend de l'adhésion du pays d'origine à l'Union européenne. Ainsi, des travailleurs polonais ont bénéficié de plus de droits que les travailleurs marocains ou turcs, non pas en raison de la longueur de leur séjour en Belgique, mais grâce à l'adhésion de leur pays d'origine au projet supranational que constitue l'Union européenne. Ce changement juridique implique aussi une modification de leur identité dans la mesure où ils sont politiquement perçus davantage comme des citoyens européens mobiles que comme des immigrés.



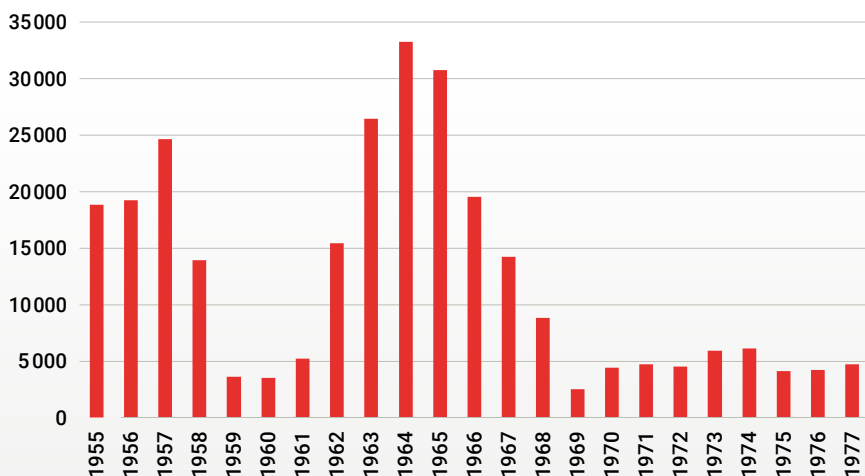
En 1968, 62 % des étrangers de Belgique sont des ressortissants de pays membres de la Communauté européenne. La construction européenne aura une incidence importante sur l'élaboration de la question de l'immigration en Belgique et va diviser les immigrés en deux catégories, l'une incorporée dans une aventure politique supranationale, la Communauté économique européenne qui deviendra plus tard la Communauté européenne puis l'Union européenne, et les autres appartenant à ce que les législations européennes et nationales nomment les ressortissants des pays tiers. La première catégorie jouit de nombreuses dispositions visant à favoriser l'égalité de traitement avec les Belges alors que la deuxième catégorie reste davantage discriminée légalement, car elle n'est pas protégée par le droit européen. En 2020, 66 % des étrangers de Belgique sont des ressortissants de pays membres de l'Union européenne. Bien sûr, les assouplissements du Code de la nationalité ont permis à de nombreux étrangers et à leurs descendants d'acquérir la nationalité belge.

L'arrêt théorique de l'immigration de travail

À la fin des années 1960, la récession économique et l'accroissement du chômage poussent, une fois encore, les pouvoirs publics à revoir leur politique d'accès des immigrés au marché de l'emploi. En mars 1969, le ministre de l'Emploi et du Travail propose trois mesures qui ont pour but de réduire l'attribution de nouveaux permis de travail à des étrangers. Ainsi, le Gouvernement refuse d'accorder de nouveaux permis de travail et de régulariser après coup la situation des étrangers, femmes et hommes, entrés comme touristes. Ensuite, il entend empêcher l'accès des immigrés à un emploi dans un autre secteur que celui pour lequel ils ont été autorisés à séjourner. Enfin, il veut procéder à l'expulsion des étrangers au chômage.

Le rétablissement éventuel de la pratique de l'expulsion des chômeurs provoque une vive réaction de la part des organisations syndicales qui refusent cette mesure au nom du principe d'égalité entre travailleurs belges et immigrés. Face aux multiples réactions, cette mesure déjà mise en œuvre dans l'entre-deux-guerres est retirée. Les nombreuses modifications de la politique migratoire de la Belgique au cours des années 1960, basées à certains moments sur une interprétation laxiste et à d'autres sur une lecture restrictive des dispositions légales, engendrent une grande confusion quant à la politique effective du pays en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère. Le nombre de premiers permis de travail va fortement décroître à partir de 1968. Néanmoins, ces mesures ne mettent pas un terme à l'arrivée de nouveaux travailleurs immigrés.

➤ NOMBRE DE PREMIERS PERMIS DE TRAVAIL OCTROYÉS EN BELGIQUE



© Source : Ministère de l'Emploi et du Travail

Sous l'effet de la montée du chômage et des difficultés économiques auxquelles sont confrontés certains secteurs industriels qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre étrangère, le gouvernement durcit sa politique migratoire en prenant deux nouvelles mesures : l'arrêt officiel de l'immigration de travail et l'accroissement des sanctions pour les employeurs qui font appel à de nouveaux travailleurs immigrés. Le 1^{er} août 1974, une simple décision du Conseil des ministres limite rigoureusement les nouvelles entrées aux seuls migrants disposant de qualifications non disponibles dans le pays. Cette décision gouvernementale qui s'apparente à l'arrêt officiel de l'immigration de travail s'accompagne d'une politique de régularisation des étrangers séjournant clandestinement en Belgique. À la suite d'une forte mobilisation des travailleurs immigrés et des syndicats, 9 000 étrangers bénéficient de cette politique et se voient délivrer un titre de séjour en 1975.

L'immigration de 1974 à 1989

Si tous les États aspirent à contrôler leurs frontières et à décider souverainement quels étrangers peuvent ou non s'installer sur leur territoire, la dynamique complexe des déplacements humains les empêche souvent de le faire de manière totale. Par ailleurs, une politique d'immigration zéro est impossible à mettre en œuvre par un État démocratique attaché au respect des droits humains et des conventions internationales qu'il a signées. Ainsi, la décision prise par le Gouvernement belge de mettre un terme à toute nouvelle immigration de travail en 1974 ne va pas mettre un terme aux mouvements migratoires vers la Belgique. Les différentes initiatives gouvernementales incitant financièrement les travailleurs immigrés à retourner dans leur pays d'origine ne sont pas couronnées de succès. Au contraire, de nombreuses familles immigrées décident alors de s'installer définitivement en Belgique. Toute politique de fermeture des frontières conduit une partie des immigrés déjà présents à se fixer dans le pays d'immigration.



Photo: Famille Bari

L'arrêt officiel du recrutement de nouveaux travailleurs étrangers sans qualification décidé en 1974 ne s'est jamais traduit par une fermeture hermétique des frontières.

La Belgique n'a en réalité jamais cessé depuis lors d'être, de fait, un pays d'immigration. Entre 1974 et 1984, près de 100 000 permis de travail sont délivrés à des travailleurs étrangers. Plus de 30 000

de ces permis de travail sont octroyés à de nouveaux immigrés qui arrivent directement de l'étranger et non pas à des étrangers déjà

présents sur le territoire belge. Entre 1985 et 1993,


le chiffre de 100 000 permis de travail délivrés à des étrangers est à nouveau atteint, 27 000 étant octroyés à de nouveaux immigrés, majoritairement des hommes. Cette tendance se confirme par la suite. Chaque année, la Belgique continue ainsi à attribuer un permis de travail à des étrangers en provenance de pays tiers. Toutefois, une différence majeure doit être soulignée par rapport à la période précédente. Entre 1946 et 1974, ce sont surtout des travailleurs et travailleuses peu qualifiés qui viennent en Belgique. Après cette date, les nouveaux permis de travail sont majoritairement octroyés à des étrangers hautement qualifiés et possédant un niveau d'éducation élevé, et, dans une moindre mesure, à des sportifs professionnels, principalement des footballeurs et des basketteurs.

Par ailleurs, au cours de cette période, les nouveaux migrants sont surtout des personnes qui entrent dans le cadre du droit au regroupement familial, de la politique de l'asile et de la migration étudiante. La fermeture des frontières a aussi accéléré le recours au droit au regroupement familial inscrit dans les conventions bilatérales. Le regroupement familial devient, au cours de la période 1974–1989, la raison principale d'attribution du premier titre de séjour. Le droit de vivre en famille est progressivement devenu un enjeu important dans les réflexions sur l'immigration au niveau européen et la question des droits humains y prend une place de plus en plus grande. En Belgique, les étrangers

légalement installés ont ainsi le droit de faire venir leur conjoint et leurs enfants et, sous certaines conditions, d'autres membres de leur famille. De plus, de nombreux étrangers et étrangères légalement installés en Belgique se marient dans leur pays d'origine avec un ou une ressortissante de ce pays qui peut recourir au droit au regroupement familial pour s'installer en Belgique. De même, des citoyens belges se marient avec des conjoints de nationalité étrangère vivant en dehors de la Belgique. Chaque année, plusieurs milliers de personnes de nationalité étrangère reçoivent ainsi l'autorisation de s'installer en Belgique avec leur conjoint, leurs enfants ou, sous certaines conditions, leurs parents.

Les années 1970 et 1980 sont aussi marquées par un accroissement des demandeurs d'asile. La loi de 1952 intitulée La Police des étrangers, fixant les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire belge jusqu'en 1980, introduit la catégorie de réfugié, en conformité avec la convention de Genève signée en 1951. Le protocole de New York (1967) définit un réfugié comme une personne qui « se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut pas ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée à cause de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social, ou ses opinions politiques ». Les premiers réfugiés reconnus en Belgique sont surtout des opposants politiques fuyant les régimes communistes des pays de l'Est. En 1973, la Belgique accueille de nombreux réfugiés chiliens et, en 1979, des réfugiés vietnamiens.

Dans le cadre de la politique d'aide au développement, la Belgique a, en outre, mis en œuvre une politique de migration étudiante au début des années 1960, privilégiant les populations des anciennes colonies belges (Congo, Burundi, Rwanda). Contrairement aux autres puissances coloniales, la Belgique a longtemps renoncé à développer une infrastructure d'enseignement supérieur dans ses colonies. Des bourses d'études sont octroyées par la Belgique principalement aux étudiants étrangers suivant une formation en sciences appliquées, en sciences exactes et dans les sciences de la santé dans les universités et les écoles supérieures du Royaume. Mais d'autres étudiants étrangers originaires de pays plus riches viennent à leurs propres frais



pour effectuer des études difficilement accessibles dans leur pays à cause d'une politique de limitation de l'accès à certaines facultés ou écoles supérieures. Les étudiants étrangers reçoivent un permis de résider dans le pays durant la période de leurs études. En principe, ils sont supposés quitter le pays au terme de celles-ci. Étant donné que l'attraction des étudiants étrangers était surtout considérée comme une forme d'aide au développement, cela forgeait une motivation supplémentaire pour encourager ceux-ci à retourner dans leur pays à la fin de leurs études. Toutefois, une partie des étudiants, notamment congolais, vont finalement s'installer définitivement en Belgique au terme de leurs études, aussi en raison de l'instabilité politique dans leur pays. Ainsi, les immigrations d'Afrique subsaharienne en Belgique n'ont réellement commencé qu'après l'accès du Congo à l'indépendance, sous la forme d'une immigration étudiante dans le cadre des politiques d'aide au développement. Durant la période coloniale, la Belgique n'a pas souhaité organiser une immigration en provenance du Congo pour deux raisons. En premier lieu, une importante main-d'œuvre était nécessaire sur place pour l'exploitation industrielle de la colonie. En second lieu, l'idée de voir des personnes noires s'installer en Belgique suscitait beaucoup de réactions négatives relevant du racisme.

Depuis 1970, les candidats à la migration étudiante doivent obtenir l'accord d'un établissement d'enseignement supérieur, universitaire ou non, pour pouvoir s'inscrire. Une fois cette autorisation obtenue, les candidats doivent introduire une demande d'obtention du permis de séjour les autorisant à entrer sur le territoire et à y séjourner durant une année académique. Cette demande est introduite auprès du consulat belge de leur pays d'origine. Le consulat vérifie les preuves des qualifications de l'étudiant et de ses moyens de subsistance. La demande de renouvellement du permis de séjour se fait auprès de la commune de résidence en Belgique. À partir des années 1970, la migration étudiante connaît une diversification des nationalités d'origine. Ainsi, on constate une augmentation des personnes originaires du Maroc à la suite, notamment, de l'instauration de *numerus clausus* dans les universités marocaines, et ce, malgré les restrictions dont elle fera l'objet.

La loi du 15 décembre 1980 et l'accroissement des droits des étrangers

L'accroissement des restrictions à la politique de la migration étudiante en 1970 est à la base d'un mouvement social important revendiquant plus de droits pour les étrangers. Après les grèves de la faim à l'Université catholique de Louvain en 1970, un mouvement de défense des droits des immigrés naît, qui formule trois revendications principales : une loi sur le statut des étrangers, une loi réprimant le racisme et une loi octroyant le droit de vote aux élections communales. Au terme de dix ans de luttes, les deux premières revendications sont rencontrées : la loi sur l'accès, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers est votée en décembre 1980 et, de même, celle réprimant le racisme en juillet 1981. Avec la loi de 1980, les étrangers, objets du droit positif, commencent à bénéficier de droits subjectifs. Ils jouissent d'une sécurité de séjour et peuvent notamment recourir aux tribunaux contre toute mesure discrétionnaire prise à leur encontre. Avec la deuxième loi, l'État et les citoyens disposent d'une législation en théorie capable de réprimer le racisme et l'incitation à la haine raciale. Par contre, l'octroi du droit de vote n'est pas obtenu parce qu'il n'existe aucun consensus politique sur cette question en 1981.

Dans le domaine du travail, le droit de grève des travailleurs immigrés est formellement reconnu à l'issue d'un débat parlementaire en 1969 après la grève des travailleurs immigrés de l'usine Citroën à Forest. En 1971, les travailleurs immigrés ont obtenu le droit d'être éligibles lors des élections sociales, aux mêmes conditions que les travailleurs belges. En 1984, les immigrés ont pu constituer des associations sans but lucratif (asbl) sans obligation d'avoir au moins un administrateur de nationalité belge en son sein. La condition juridique d'étranger a été durant longtemps une entrave légale à l'accès à certains droits civils, sociaux et politiques.

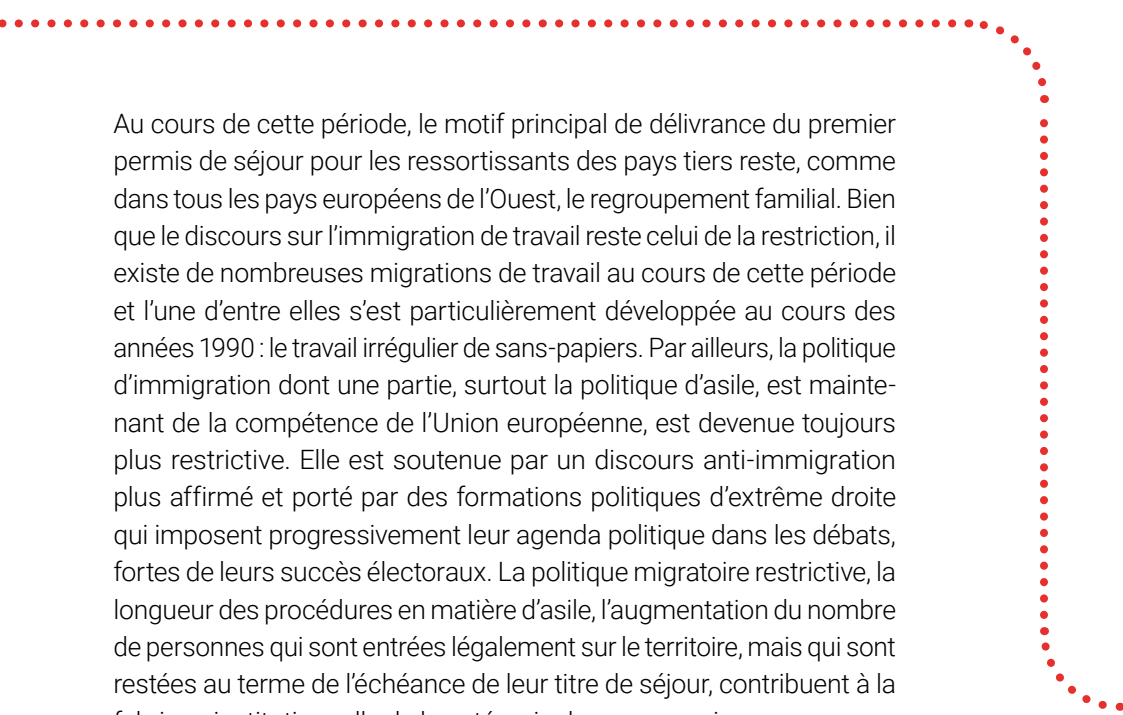


Photo : Damienne Flipo (Bruxelles Multiculturelle, Bruxelles-Laique)

L'immigration depuis 1989

L'Europe connaît un grand bouleversement en 1989 avec la chute du Mur de Berlin et celle des régimes communistes des pays d'Europe de l'Est. Ces événements géopolitiques ont un impact considérable sur les mouvements migratoires. Ils rendent possible la reprise de la mobilité humaine est-ouest en Europe, qui va prendre de nombreuses formes entre 1989 et 2004 : immigration

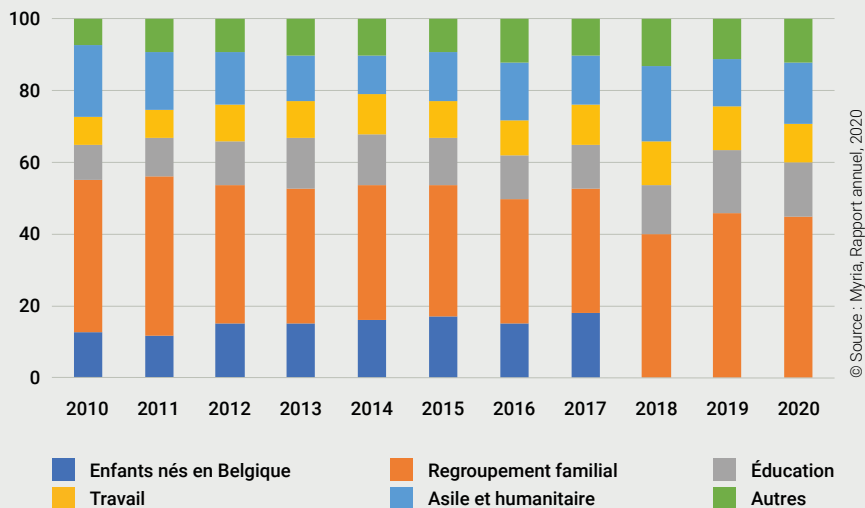
irrégulière, demandes d'asile, regroupement familial, migration étudiante et, enfin, après 2004 et 2007, mobilité de citoyens européens. Durant les années 1990, divers conflits, singulièrement dans la région des Grands Lacs en Afrique (Congo, Burundi et Rwanda), au Moyen-Orient, dans d'anciens États de l'Union soviétique et en Yougoslavie, sont à la base d'un accroissement des demandes d'asile. Après 2007, les conflits internationaux au Moyen-Orient (Irak et Syrie) et en Afghanistan vont alimenter des mouvements migratoires (demandes d'asile) très importants en 2011 et en 2015.



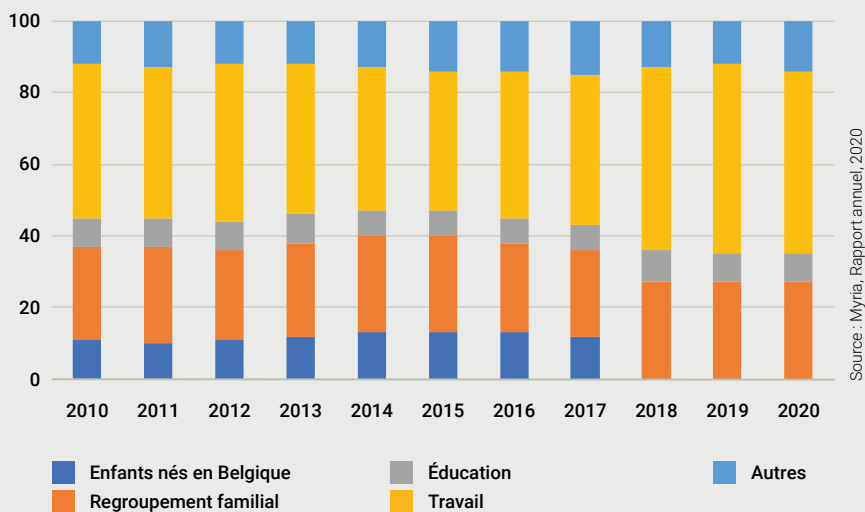
Au cours de cette période, le motif principal de délivrance du premier permis de séjour pour les ressortissants des pays tiers reste, comme dans tous les pays européens de l'Ouest, le regroupement familial. Bien que le discours sur l'immigration de travail reste celui de la restriction, il existe de nombreuses migrations de travail au cours de cette période et l'une d'entre elles s'est particulièrement développée au cours des années 1990 : le travail irrégulier de sans-papiers. Par ailleurs, la politique d'immigration dont une partie, surtout la politique d'asile, est maintenant de la compétence de l'Union européenne, est devenue toujours plus restrictive. Elle est soutenue par un discours anti-immigration plus affirmé et porté par des formations politiques d'extrême droite qui imposent progressivement leur agenda politique dans les débats, fortes de leurs succès électoraux. La politique migratoire restrictive, la longueur des procédures en matière d'asile, l'augmentation du nombre de personnes qui sont entrées légalement sur le territoire, mais qui sont restées au terme de l'échéance de leur titre de séjour, contribuent à la fabrique institutionnelle de la catégorie des sans-papiers.

L'évolution de la migration vers la Belgique est aussi largement liée à l'élargissement de l'Union européenne. De nombreux nouveaux migrants entrent en Belgique avec le statut de citoyen de l'Union européenne. Au cours des années 2010, de grandes différences apparaissent entre les motifs d'attribution des premiers permis de séjour entre, d'une part, les citoyens de l'Union européenne et d'autre part, les ressortissants des pays tiers. Comme le montrent les graphiques, la migration des citoyens européens est fondée avant tout sur le motif du travail alors que la migration des ressortissants des pays tiers relève plutôt du regroupement familial et de raisons humanitaires, comme le statut de réfugié. En 2011, le Gouvernement adopte une politique plus restrictive en matière de regroupement familial. Les étrangers ne peuvent plus faire venir leurs ascendants. Par ailleurs, la personne qui ouvre le droit au regroupement familial est soumise à une condition économique puisqu'elle doit gagner au moins 120 % du montant du revenu d'intégration sociale. Cette nouvelle politique conduit à une relative diminution des bénéficiaires de ce type de permis de séjour.

➤ **PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS À DES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS (EN POURCENTAGE)**



➤ **PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS À DES CITOYENS DE L'UE (EN POURCENTAGE)**



L'immigration de l'Europe de l'Est


La chute du Mur de Berlin a rapidement ouvert la porte à des migrations de personnes provenant de l'Europe de l'Est, surtout de Pologne. Les Polonais ne sont plus soumis à un visa d'entrée sur le territoire européen à partir d'avril 1991. Ils vont y entrer de manière régulière et y séjourner pour une période plus longue que les trois mois autorisés. Il s'agit donc d'une migration qui devient irrégulière, mais qui est souvent tolérée par le Gouvernement belge. Les Polonais s'installent surtout dans les grandes villes. Les hommes sont souvent embauchés de manière temporaire et irrégulière dans les secteurs de l'horticulture et de la construction. Les femmes polonaises sont, elles, majoritairement recrutées dans le travail domestique. À partir de 2000, de nombreux Roumains procèdent de la même manière. La forte présence des Polonais et des Roumains en Belgique résulte de ce processus historique. À partir de 2004, pour le Polonais, et de 2007, pour les Roumains et les Bulgares, ces étrangers devenus citoyens européens sont soumis, pendant cinq ans, à l'obligation d'avoir un permis de travail pour accéder au marché de l'emploi.

Par ailleurs, le démantèlement de l'Union soviétique a déclenché la mobilité de nombreuses personnes qui se sentent persécutées dans leur pays, par exemple la minorité tchétchène provenant de Russie. Cependant, les demandes d'asile les plus importantes entre 1990 et 2000 font suite à la guerre en ex-Yougoslavie (1991-1993) qui met sur la route de très nombreuses personnes et familles. Une nouvelle augmentation des demandes d'asile apparaît en 1999-2000 lors de la guerre au Kosovo. S'il faut d'emblée rappeler que la Belgique et l'Union européenne n'accueillent qu'une infime minorité des millions de candidat.e.s à l'asile générés par les persécutions individuelles et les guerres qui se déroulent dans le monde, il est toutefois incontestable que le nombre de demandeurs d'asile qui frappent à la porte de la Belgique s'est fortement accru depuis les années 1990.



La politique de l'asile

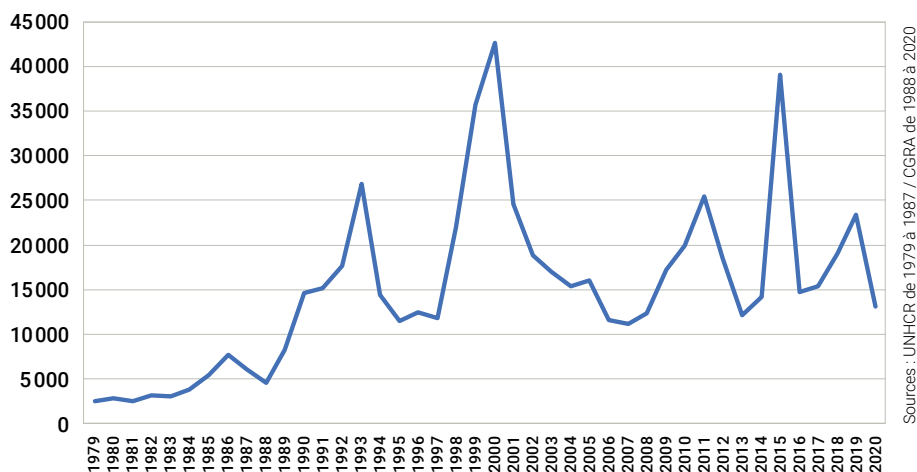
À la suite de ce fort accroissement et pour lutter contre les facteurs d'attrait, le Gouvernement décide, en janvier 2000, de supprimer l'octroi de moyens financiers aux demandeurs d'asile, en les remplaçant par une aide en nature. Les demandeurs d'asile sont dorénavant accueillis dans des centres ouverts où ils résident durant la procédure d'examen de leur demande. La longueur de cette procédure et le faible taux de reconnaissance du statut de réfugié (moins de 20 %) contribuent à la production institutionnelle de sans-papiers. Les demandeurs d'asile déboutés reçoivent un ordre de quitter le territoire et doivent en principe quitter le pays. Certains le font soit de leur plein gré, soit sous la contrainte des forces de l'ordre. D'autres choisissent de rester clandestinement en Belgique. Ils deviennent alors des sans-papiers et, souvent aussi, des travailleurs irréguliers. Pour lutter contre le passage dans la clandestinité des demandeurs d'asile déboutés et organiser les pratiques de rapatriement, le Gouvernement décide, en 1993, de créer des centres fermés pour les étrangers en situation irrégulière. Ces institutions d'enfermement constituent un lieu à partir duquel sont organisés les rapatriements collectifs. La politique des rapatriements forcés et celle des retours volontaires assistés des étrangers en situation irrégulière se sont sensiblement renforcées au cours des années 2000. Quelque 10 000 personnes, dont une partie seulement sont des demandeurs d'asile déboutés, font l'objet chaque année de pratiques organisées d'éloignement du territoire.



La guerre en Afghanistan, en Irak et en Syrie ainsi que l'instabilité politique dans de nombreux pays africains, notamment en Guinée, ont très largement alimenté les mouvements migratoires en 2011 et, surtout, en 2015, donnant lieu à la crise européenne de l'accueil des demandeurs d'asile. La crise de l'accueil de 2015 a aussi mis en évidence la polarisation des opinions publiques, notamment en Belgique. Peu à peu, un sentiment d'invasion encouragé par les partis d'extrême droite et certains médias se développe dans les opinions publiques en Europe. Si des personnes s'opposent à la présence de nouveaux migrants, d'autres ont entrepris des initiatives citoyennes d'accueil de demandeurs d'asile ou de migrants en transit, notamment en les hébergeant chez elles. Ces initiatives volontaires de solidarité souvent motivées au départ par des raisons humanitaires s'apparentent néanmoins dans leurs conséquences à des actions politiques. À l'occasion de l'arrivée de nouveaux demandeurs d'asile fuyant des zones de guerre, la question de la légitimité de leur persécution est vite interrogée par des médias et des responsables politiques qui entendent distinguer les « vrais » demandeurs d'asile des « faux » qui sont qualifiés de « migrants économiques ». Progressivement, la problématique de l'asile est de moins en moins considérée comme une question de droits humains pour être assimilée à une question d'immigration économique déguisée. Dès lors, la perception des candidats à l'asile tend à changer. Ils sont moins perçus comme des victimes d'oppression qui ont le droit d'être secourues et sont petit à petit considérés comme des profiteurs et des fraudeurs potentiels. Dans la pratique, le droit d'asile est remis en cause même si, en théorie, l'héritage de la convention de Genève est préservé.

Jusqu'à la fin des années 1970, un consensus politique existait entre les partis politiques pour considérer l'asile comme un impératif humanitaire. La Belgique et ses partenaires de la Communauté européenne de l'époque agissaient comme s'ils avaient le devoir moral, mais aussi politique, de secourir toutes les victimes des régimes totalitaires qui demandaient leur protection. Chaque pays européen mettait en œuvre sa politique d'asile dans le respect de la convention de Genève. Depuis 2015, l'opposition de certains pays européens, ayant à leur tête des gouvernements populistes, à l'accueil des demandeurs d'asile et à leur juste répartition sur le territoire européen conduit l'Union européenne à ne plus respecter intégralement ses valeurs et ses principes. Toutefois, il y a des différences entre les États membres de l'Union européenne. Ainsi, bien que la Belgique déploie depuis 2010 une politique restrictive, qualifiée selon les secrétaires d'État à l'Asile et à la Migration successifs, de « ferme et humaine », elle accueille proportionnellement plus de réfugiés que la France par exemple.

> ÉVOLUTION DES DEMANDES D'ASILE EN BELGIQUE (1979-2020)





L'immigration de travail : le clair, l'obscur et le clair-obscur

La faible proportion de ressortissants de pays tiers bénéficiant d'un titre de séjour pour motif de travail ($\pm 10\%$) signifie-t-elle qu'il n'y a plus de nouveaux travailleurs immigrés en Belgique depuis les années 2000 ? La réponse est évidemment négative. Il reste alors à identifier qui sont les travailleurs immigrés contemporains dont le statut a évolué aussi en raison des modifications des lois sur le travail.

Durant les années 2000, une nouvelle immigration de travail est officiellement organisée par les autorités belges en privilégiant les ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne, surtout les Polonais et les Roumains. Pour une part, le marché de l'emploi a recours à des travailleurs réguliers (marché du travail clair) et, pour une autre, à des travailleurs irréguliers (marché du travail obscur). Si les travailleurs immigrés étaient surtout recrutés dans l'emploi industriel durant la période 1946-1974, ils se retrouvent surtout dorénavant dans la construction, l'horticulture, les services (notamment le nettoyage), les hôtels-restaurants et le *care*. Il s'agit des secteurs d'activité non délocalisables à haute intensité de travailleurs immigrés. Ce changement de secteurs explique aussi l'accroissement du nombre de femmes migrantes. La délivrance des premiers titres de séjour des citoyens européens montre que la migration de travail est avant tout composée de travailleuses et de travailleurs européens.

L'élargissement de l'Union européenne (UE) à 13 nouveaux États (10 en 2004, 2 en 2007 et 1 en 2013) va avoir un impact sur l'immigration en Belgique. Par rapport aux années 1990, les travailleurs de l'Europe de l'Est sont passés de l'irrégularité de leur séjour et de leur emploi à la libre circulation de tous les citoyens européens. L'Italie constituait lors de la création de la Communauté économique européenne après la Seconde Guerre mondiale le bassin internalisé de recrutement de la main-d'œuvre peu qualifiée et peu rémunérée. Dorénavant, cette fonction est assumée par la Pologne et la Roumanie. Bien qu'ils ne soient pas considérés juridiquement comme des travailleurs immigrés, mais bien comme citoyens européens en mobilité, ils assurent bien cette fonction sur le marché du travail. Ceci est vrai tant dans les métiers peu qualifiés que qualifiés.

Par ailleurs, la forme la plus massive de recours à des travailleurs immigrés est le fait du détachement du personnel comme salarié ou indépendant. La libéralisation des services au sein de l'UE autorise des entreprises ayant un siège social dans un État membre à exécuter un contrat de service dans un autre État membre en utilisant ses propres travailleurs, les travailleurs détachés, qu'ils soient des nationaux ou des étrangers hors UE. Ces travailleurs perçoivent le salaire réglementaire du pays où le travail est exécuté alors que leur protection sociale est assurée par le pays qui les détache. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un instrument de la politique de migration de travail, il y est quand même partiellement lié. Le détachement du personnel est en quelque sorte l'aboutissement du modèle historique de la migration de travail : le travail temporaire à bas coût salarial. Le détachement du personnel est une immigration de travail en clair-obscur : avoir le travail immigré (bas salaire) sans le travailleur immigré (séjour). La Belgique recourt énormément au détachement du personnel, particulièrement dans les secteurs qui en usent le plus : la construction et l'industrie.

La troisième modalité du travail immigré est celle du travail irrégulier qui se rencontre dans la plupart des secteurs à haute intensité de main-d'œuvre (nettoyage, *care*, hôtel-restaurant, construction). Par définition, le nombre de travailleurs irréguliers est extrêmement difficile à évaluer.

Cette catégorisation est problématique, car elle regroupe des individus qui peuvent avoir des carrières migratoires très différentes. Ainsi, certaines personnes entrent légalement sur le territoire belge avec un visa touristique et restent dans le pays lorsque leur visa expire en trouvant un travail au noir. Elles deviennent de la sorte à la fois des personnes irrégulières et des travailleurs.euses irréguliers.ères. D'autres entrent de manière irrégulière et sont dès leur entrée des clandestins. D'autres encore peuvent avoir un titre de séjour légal en Belgique, mais pas d'autorisation légale d'y travailler. S'ils travaillent au noir, ils deviennent des travailleurs irréguliers, mais ne sont nullement des clandestins puisqu'ils possèdent un titre de séjour valide. Il convient donc d'être prudent lorsqu'on utilise les catégories de « sans-papiers », d'irréguliers ou de clandestins : ces termes peuvent désigner des réalités différentes.

Globalement, plus les conditions légales d'accès et d'installation des étrangers dans un pays sont restrictives, plus les candidat.e.s déterminé.e.s à l'immigration tenteront leur chance de manière irrégulière et tomberont dans une des catégories évoquées ci-dessus. En d'autres mots, on pourrait dire que l'augmentation incontestable de l'immigration irrégulière en Europe est, pour une part significative, le résultat de l'approche de plus en plus restrictive mise en œuvre par le Gouvernement depuis plusieurs années, alors que certains segments du marché du travail ont besoin de travailleurs et travailleuses flexibles et mal rémunérés. En effet, le marché de l'emploi a besoin de « 3D jobs » (*Dangerous, Demanding and Dirty* – Dangereux, exigeants et sales). Ces derniers deviennent des sources d'attraction de travailleurs acceptant ou étant contraints de vivre une situation irrégulière en dehors de leur pays. De même, l'usage de la sous-traitance en cascade permet l'utilisation de travailleurs en situation irrégulière. L'augmentation de la demande de femmes de ménage, de domestiques et, surtout, de nettoyeuses a aussi conduit à offrir des opportunités d'emploi à des travailleurs et travailleuses qui sont généralement embauchés en dessous des salaires réglementés. Dans ce cas, ce sont des particuliers qui sont des employeurs. Un secteur comme l'horticulture, en Belgique comme partout dans le monde, fonctionne grâce aux travailleurs immigrés. En Belgique, les demandeurs d'asile qui peuvent travailler légalement quatre mois après l'introduction de leur demande d'asile sont abondamment embauchés durant la brève



Photo : Damienne Flipo (Bruxelles Multiculturelle, Bruxelles-Lairque)

période de la récolte des fruits et légumes. Toutefois, ils quittent rapidement ce secteur d'activité une fois qu'ils obtiennent leur statut de réfugié.

Il y a, en Belgique une contradiction entre la pénurie de travailleurs dans certains secteurs et le caractère restrictif de la politique d'immigration et des pratiques de régularisation des personnes en situation irrégulière. Une politique proactive de l'immigration et de la régularisation pourrait résoudre en partie cette contradiction. Par exemple, durant la pandémie du COVID-19, on avait d'un côté une pénurie de personnel soignant et d'un autre côté, la présence de personnes qualifiées en situation irrégulière ayant les qualifications pour occuper ces fonctions. Mais, en pratique, en l'absence d'une politique volontariste de régularisation, elles ne pouvaient pas être embauchées.

En Belgique, des discordances en ces matières tiennent aussi aux conséquences de la fédéralisation de la politique de migration de travail. L'octroi du permis de séjour au motif du travail est soumis à l'obligation de disposer d'un permis de travail. Les Régions sont compétentes dans la définition des métiers en pénurie et dans l'attribution du permis de travail alors que c'est l'Office des étrangers (fédéral) qui délivre le permis de séjour. Depuis 2019, le ressortissant d'un pays tiers qui souhaite séjourner et travailler plus de 90 jours en Belgique doit introduire une demande unique auprès de la Région compétente. Alors que les Régions attribuent des permis de travail à des ressortissants de pays tiers séjournant sur le territoire, l'Office des étrangers refuse d'attribuer le titre de séjour au motif que l'étranger doit faire sa démarche à partir de son pays d'origine. Un changement législatif assez simple permettrait de répondre légalement aux besoins des entreprises.

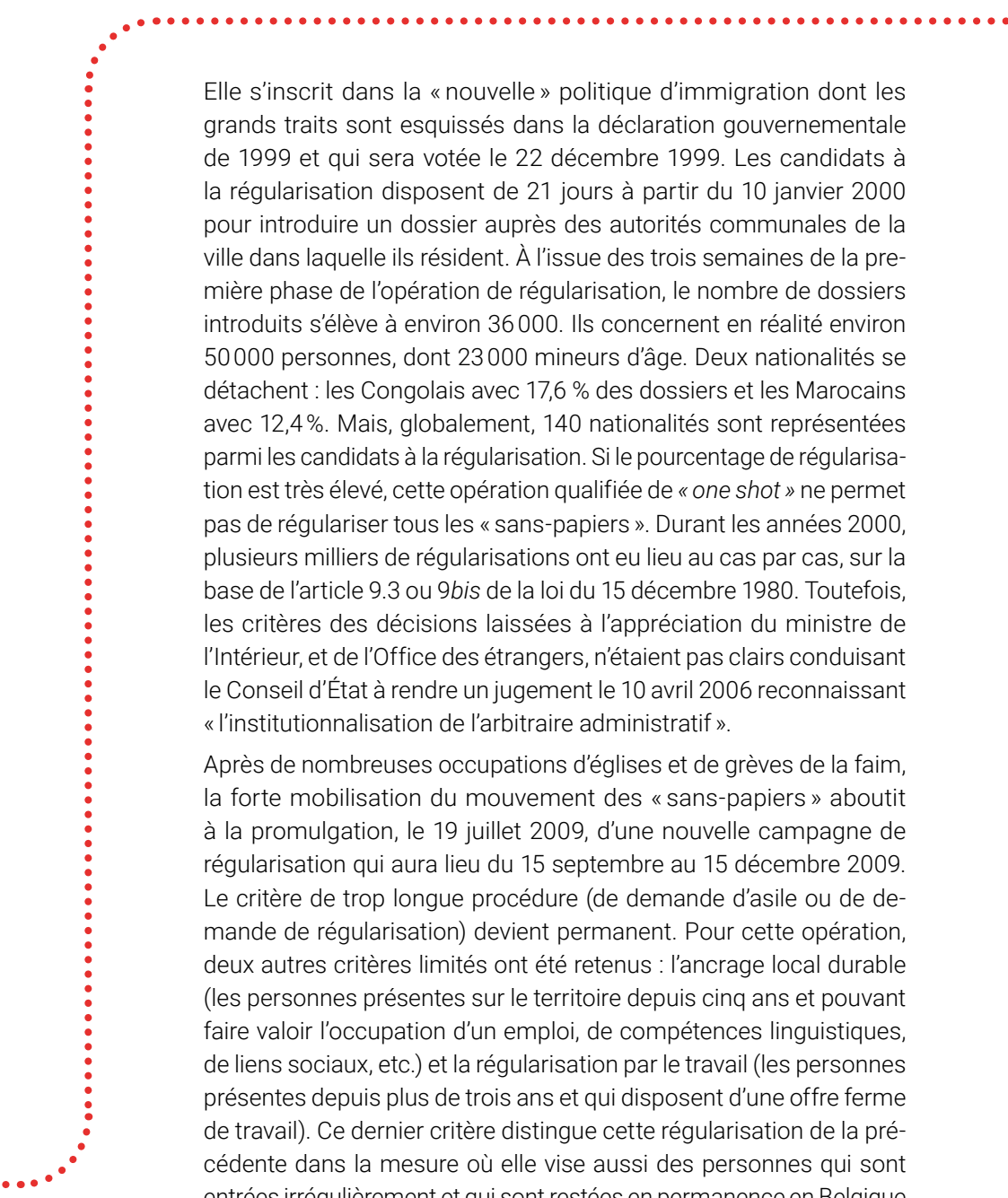
Les mouvements des sans-papiers et les régularisations

Les autorités belges régularisent chaque année au compte-goutte les étrangers en situation irrégulière exclusivement sur une base individuelle, quelques centaines, voire un peu plus d'un millier par an. L'idée d'organiser une opération de régularisation de large ampleur, comme en 1975, bien qu'elle fasse son chemin dans le milieu des organisations syndicales et non gouvernementales, est loin de susciter l'intérêt du Gouvernement fédéral. Le 22 septembre 1998, une jeune demandeuse d'asile déboutée, originaire du Nigeria, Sémira Adamu, meurt par suffocation lors de son expulsion du pays par les forces de l'ordre. La « pratique du coussin » utilisée pour faire en sorte que les personnes expulsées se tiennent calmes est mise en cause. Cet évènement tragique provoque la démission du ministre de l'Intérieur de l'époque et attire l'attention de la société belge sur la situation dramatique de nombreux « sans-papiers ». Il s'ensuit un large débat médiatique et politique alimenté par un mouvement des « sans-papiers » recourant à l'occupation d'églises et à la grève de la faim pour revendiquer une régularisation de leur situation.

Le mouvement des et pour les « sans-papiers » dépasse les cercles des militants traditionnels (les associations et les syndicats dans lesquels il était jusqu'alors confiné) pour acquérir une dimension réellement nationale, voire même transnationale. Une certaine européanisation du mouvement des sans-papiers se dessine. Le nouveau Gouvernement issu des élections fédérales de juin 1999 organise une campagne de régularisation, basée sur quatre critères (procédure d'asile trop longue, raisons de santé et humanitaire et ceux disposant d'attaches durables).




Photo: Andrea Rea



Elle s'inscrit dans la « nouvelle » politique d'immigration dont les grands traits sont esquissés dans la déclaration gouvernementale de 1999 et qui sera votée le 22 décembre 1999. Les candidats à la régularisation disposent de 21 jours à partir du 10 janvier 2000 pour introduire un dossier auprès des autorités communales de la ville dans laquelle ils résident. À l'issue des trois semaines de la première phase de l'opération de régularisation, le nombre de dossiers introduits s'élève à environ 36 000. Ils concernent en réalité environ 50 000 personnes, dont 23 000 mineurs d'âge. Deux nationalités se détachent : les Congolais avec 17,6 % des dossiers et les Marocains avec 12,4%. Mais, globalement, 140 nationalités sont représentées parmi les candidats à la régularisation. Si le pourcentage de régularisation est très élevé, cette opération qualifiée de « *one shot* » ne permet pas de régulariser tous les « sans-papiers ». Durant les années 2000, plusieurs milliers de régularisations ont eu lieu au cas par cas, sur la base de l'article 9.3 ou 9bis de la loi du 15 décembre 1980. Toutefois, les critères des décisions laissées à l'appréciation du ministre de l'Intérieur, et de l'Office des étrangers, n'étaient pas clairs conduisant le Conseil d'État à rendre un jugement le 10 avril 2006 reconnaissant « l'institutionnalisation de l'arbitraire administratif ».

Après de nombreuses occupations d'églises et de grèves de la faim, la forte mobilisation du mouvement des « sans-papiers » aboutit à la promulgation, le 19 juillet 2009, d'une nouvelle campagne de régularisation qui aura lieu du 15 septembre au 15 décembre 2009. Le critère de trop longue procédure (de demande d'asile ou de demande de régularisation) devient permanent. Pour cette opération, deux autres critères limités ont été retenus : l'ancrage local durable (les personnes présentes sur le territoire depuis cinq ans et pouvant faire valoir l'occupation d'un emploi, de compétences linguistiques, de liens sociaux, etc.) et la régularisation par le travail (les personnes présentes depuis plus de trois ans et qui disposent d'une offre ferme de travail). Ce dernier critère distingue cette régularisation de la précédente dans la mesure où elle vise aussi des personnes qui sont entrées irrégulièrement et qui sont restées en permanence en Belgique dans la clandestinité.



Durant les années 2010, de nouvelles occupations ont lieu. La régularisation de 2009 n'a pas permis à de nombreux travailleurs immigrés d'obtenir un titre de séjour permanent. Les conditions de régularisation, notamment pour raison de santé, sont plus restrictives et la demande de régularisation ne peut se faire qu'à partir du pays d'origine. Les secrétaires d'État à l'Asile et à la Migration durant les années 2010 et 2020 ont opté pour une politique toujours plus restrictive alors que la production institutionnelle des sans-papiers mérite, comme le demande le mouvement *We are Belgium too* et des partis politiques, d'inclure dans la loi du 15 décembre 1980 des dispositions définissant des critères clairs et permanents de régularisation ainsi que l'instauration d'une Commission indépendante chargée d'évaluer les demandes de régularisation.

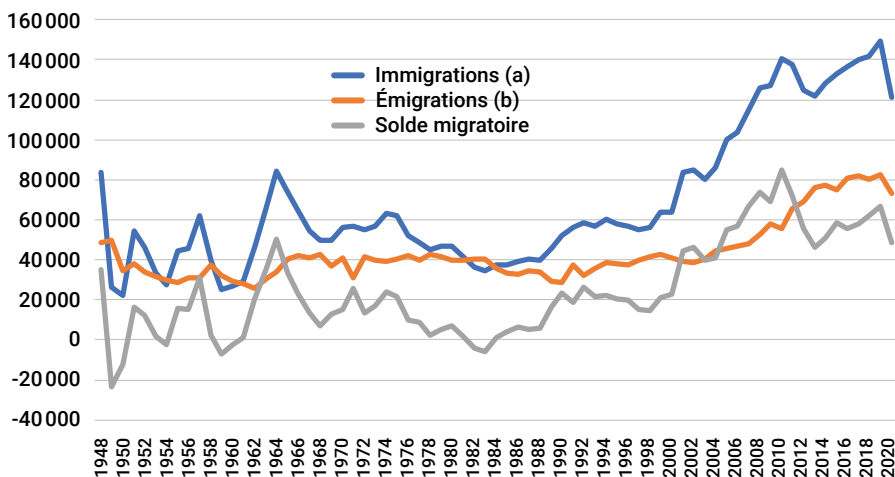
La diversification des origines nationales des nouveaux migrants

Alors que l'immigration de travail des années 1946-1974 a donné lieu à un déplacement de personnes d'un nombre réduit de pays (Italie, Espagne, Maroc et Turquie) à l'exclusion des pays limitrophes (France et Pays-Bas), les nouvelles migrations se caractérisent par une diversification croissante des origines nationales et continentales. Entre 1974 et 2021, la Belgique accueille des migrants et des candidats à l'asile en provenance des quatre coins de la planète. L'effondrement des régimes communistes des pays de l'Europe de l'Est s'est traduit par des mouvements migratoires est-ouest en provenance de Pologne, de Roumanie, d'Ukraine, de Russie, etc. Les guerres successives dans l'ancienne Yougoslavie ont produit des exilés originaires du Kosovo, de Bosnie ou encore de Serbie. De même, les différentes crises africaines ont mis sur la route des ressortissants de nombreux pays (Ghana, Angola, Libéria, Nigeria, etc.). Enfin, le continent asiatique est une zone d'origine importante des migrants d'aujourd'hui. Ainsi, les Indo-Pakistanaïens ont notamment fait leur apparition dans le pays.

Depuis les années 2000, un nombre croissant de personnes sont venues demander l'asile du Moyen-Orient (Irak, Syrie), d'Afghanistan, d'Afrique occidentale (Guinée, Sénégal, etc.) ainsi que de l'Afrique de l'Est (Érythrée, Somalie, etc.).

Habités à une immigration du sud de l'Europe et des régions proches de la Méditerranée, les habitants des villes du pays découvrent des populations africaines, asiatiques et européennes de l'Est. Comme de nombreux autres pays occidentaux, la Belgique est devenue une mosaïque de peuples et de cultures, un microcosme du monde. Assurer la cohabitation harmonieuse entre ces différentes composantes de la société belge est un défi difficile à relever pour les décideurs politiques.

➤ MIGRATIONS INTERNATIONALES DES NON-BELGES EN BELGIQUE



Source : Statbel

L'intégration des immigrés



Si l'intégration est souvent utilisée comme une injonction normative imposée aux migrants – les immigrés doivent adopter les standards culturels de la société d'installation – ce terme doit aussi être compris comme un processus par lequel les migrants et leurs descendants vont participer économiquement, socialement, politiquement et culturellement à la société dans laquelle ils s'installent définitivement.

La question de l'intégration des immigrés et de leurs descendants dans la société belge s'est posée assez tardivement, et ce, pour deux raisons. La première tient au projet migratoire lui-même. Beaucoup d'immigrés envisageaient en effet leur immigration comme un événement temporaire et non définitif. Contrairement aux migrants qui partaient pour les États-Unis ou le Canada, les immigrés en Europe n'ont que très rarement considéré qu'ils partaient définitivement de leur pays. Dès lors, l'imaginaire du retour au pays a été très présent au sein des familles immigrées.

De leur côté, les autorités publiques voyaient également, au départ, l'immigration comme un phénomène provisoire. L'intégration était réduite à l'adaptation conjoncturelle de la main-d'œuvre immigrée dans la position qui leur était destinée dans l'industrie. La Belgique comme l'Allemagne ou les Pays-Bas ne se pensaient pas comme des États d'immigration. En n'envisageant l'immigration que sous sa dimension strictement économique, la Belgique n'a pas prévu initialement des politiques d'accueil dans les domaines du logement, de l'enseignement, de la culture.

Cependant, les immigrés et leurs familles qui sont arrivés en Belgique entre 1945 et 1989 ont trouvé des espaces d'intégration dans certains groupes et organisations. En effet, à partir de leur inclusion dans le monde du travail, les travailleurs immigrés trouvent dans les organisations syndicales et dans des associations qui leur sont liées des espaces de





Photo : Archives MPAX

rencontre, d'entraide et de solidarité. Au cours de cette période, l'intégration des immigrés s'est faite dans un premier temps grâce à ces divers groupes intermédiaires belges et aussi à ceux du pays d'origine des migrants transplantés en Belgique pour les accompagner. Aussi, la plupart des immigrés provenant d'un pays de l'Europe du Sud, du Maroc ou de la Turquie reconstituent en Belgique les associations sociales, politiques et culturelles de leur pays d'origine. En période de croissance économique, les immigrés se sont intégrés par le travail et les communautés de travail (collègues, syndicats, etc.). Si les préjugés ethniques et raciaux ont accompagné ce processus d'intégration, ils n'étaient pas systématiquement accompagnés de pratiques racistes ou discriminatoires. Toutes les personnes qui en ont été victimes les ont souvent perçues comme blessantes moralement : « sales macaronis », « sales bougnouls », « sales arabes », « sales bamboulas », etc.

La désindustrialisation, l'urbanisation, la diversification des origines nationales et culturelles des migrants après 1989 ainsi que les motifs de leur arrivée en Belgique conduisent à une modification des lieux et institutions contribuant à l'intégration des nouveaux arrivants ainsi que de leurs descendants. En effet, les syndicats vont voir leur rôle s'effriter, les associations des nouveaux migrants sont plus fragiles et les demandeurs d'asile vont avant tout être confrontés à une série complexe de problèmes. Dès lors, les institutions publiques vont voir accroître leur importance dans l'intégration de migrants. Ceci concerne tant les descendants des personnes ayant immigré entre 1945 et 1989 que les migrants et leurs descendants arrivés plus récemment. Des institutions comme l'école ainsi que les associations et institutions publiques en charge de l'intégration de ces populations vont jouer un rôle croissant entre 1989 et 2021. Entre les deux périodes décrites, la Belgique va passer de l'absence de politique d'intégration organisée par l'État (1945-1989) à la constitution d'une politique d'intégration forgée par l'État fédéral et les entités fédérées sur des matières très diverses (naturalisation, politique sociale, lutte contre la discrimination, parcours d'accueil et d'intégration pour les primo-arrivants).

Le « problème des immigrés »

Quelle que soit l'époque, l'immigration est toujours abordée en termes de « problèmes » : le « problème de l'immigration » ou le « problème des immigrés ». L'immigration est un objet qui fait problème parce qu'il est systématiquement un enjeu politique, et qu'il l'est devenu toujours plus avec le temps, devenant même un objet principal du clivage politique lors des campagnes électorales. Le « problème des immigrés » désigne et rappelle le déficit de légitimité de la présence des immigrés dans un pays, propriété qui se transmet même à leurs descendants quand bien même ils sont devenus des Belges. Le « problème des immigrés » est aussi un répertoire de préjugés qui se perpétue d'une migration à l'autre (invasion, différence culturelle, immoral, profiteur, sous-développé, etc.).

Ce qu'on va nommer le « problème des immigrés » recouvre divers problèmes sociaux que pose la présence d'immigrés et de leurs descendants parmi lesquels figurent, entre autres, la scolarité des jeunes, la concentration des immigrés dans certains quartiers urbains, l'insécurité, la contestation de la présence des immigrés en période de crise de l'emploi et les différences culturelles. En outre, l'immigration va aussi favoriser l'inclusion, en Europe, de populations musulmanes qui sont l'objet de nombreux préjugés et rejets de la part de la population autochtone à partir des années 1980.

Aux préjugés raciaux vient alors s'ajouter un racisme politique et institutionnel promu par certains élus politiques. Ceci a été particulièrement le cas dans les années 1980 dans la partie francophone du pays avant que cela ne devienne dominant en Flandre avec les succès électoraux toujours plus importants d'un parti d'extrême droite.

La scolarité des jeunes

Les problèmes de la scolarité des jeunes immigrés se sont posés très tôt. Dès l'arrivée des premiers jeunes immigrés dans l'enseignement, en 1955, les professeurs sont confrontés à des difficultés auxquelles ils n'étaient pas préparés et face auxquelles l'administration de l'éducation n'avait rien prévu. Si le travail a été le lieu d'intégration pour les pères et les mères, l'école a assuré ce rôle pour les jeunes immigrés. Toutefois, tous les jeunes n'ont pas toujours vécu l'école comme un lieu d'émancipation. Comme pour les enfants des ouvriers et des populations belges défavorisées, l'école a été et est à la fois pour certains un lieu de promotion sociale et pour d'autres, celui de la relégation sociale. Les retards scolaires et les réorientations trop systématiques vers l'enseignement professionnel ont souvent été vécus comme un échec personnel par les jeunes. Cette situation s'avère être une constante puisque ce qui était vrai pour les jeunes immigrés des années 1960-1970 l'est encore pour les descendants des migrants et les jeunes immigrés d'aujourd'hui. La relégation scolaire est venue remplacer la sortie précoce de l'enseignement depuis la prolongation de la scolarité à 18 ans en 1983. Des jeunes quittent aussi l'école sans avoir les bases minimales en calcul, en lecture et en écriture comme le montrent les enquêtes récentes PISA. Si, dans un premier temps, les explications des performances scolaires des descendants de migrants étaient fondées sur les caractéristiques socio-économiques et culturelles de ces populations, les enquêtes récentes mettent aussi en évidence pour la Belgique le rôle du quasi-marché scolaire et de la ségrégation scolaire. Les « écoles d'immigrés » désignent les établissements scolaires qui ont une moins bonne réputation parce qu'ils cumulent les populations les plus précarisées, les élèves les moins performants scolairement, les enseignants les plus jeunes et inexpérimentés.

Photo : Damien Filpo (Bruxelles Multiculturelle, Bruxelles-Laïque)



La concentration socio-spatiale

L'installation des immigrés en Belgique s'est effectuée selon une logique de proximité des lieux de travail. Ainsi, les immigrés sont principalement concentrés dans les anciens bassins industriels de Wallonie et en Campine, et dans quelques grands centres urbains comme Bruxelles, Anvers, Charleroi, Liège, Verviers. En 1955 dans les villes wallonnes, en 1980 à Bruxelles et en 1990 à Anvers, la concentration spatiale donne lieu à la formation de quartiers dits immigrés en raison de la forte proportion d'immigrés qu'ils abritent. Par ailleurs, toute l'histoire de l'immigration montre aussi que cette concentration correspond également au souci de pouvoir reconstituer dans un premier temps un espace de convivialité et de solidarité où les habitudes culturelles (occupation de l'espace public, magasins, etc.) du pays d'origine peuvent se déployer. Ceci est vrai pour les classes populaires belges et immigrées et pour les classes favorisées qui vivent dans des quartiers résidentiels où elles créent un entre-soi. Avec le temps, ces quartiers ont connu aussi une dégradation en raison de la paupérisation des populations qui y vivent et de la rareté des équipements et infrastructures publiques.

Immigration, travail, chômage et discrimination

La légitimité de la présence des immigrés tient à leur statut de travailleur et à leur contribution au développement économique. La désindustrialisation des années 1970-1980 s'est accompagnée de fermetures d'usines et de réduction du personnel ouvrier dans divers secteurs d'activité (sidérurgie, textile, confection, chimie, etc.) dans lesquels travaillent de nombreux immigrés. Ces derniers sont nombreux à perdre leur emploi et à se retrouver au chômage. Dès lors, comme dans l'entre-deux-guerres et à la fin des années 1950 avec la crise du secteur charbonnier, leur présence est contestée. L'émergence du chômage massif à partir de 1974 exacerbe les relations entre les Belges et les immigrés, particulièrement dans certains quartiers bruxellois. Les Marocains et les Turcs, derniers venus de



“Geen publiek.
Geen echo.”

l'époque, sont les principales victimes des stéréotypes raciaux. Ainsi, certains élus préconisent de les renvoyer dans leur pays d'origine. Par contre, même si beaucoup d'immigrés ressortissant des États du sud de l'Europe sont aussi touchés par le chômage, leur présence n'est pas considérée comme illégitime précisément parce qu'ils sont protégés par les législations européennes et qu'on les associe à la construction d'un projet commun : l'Europe. Après 1989, le travail des immigrés s'est développé dans les secteurs de la construction, du *care*, surtout pour les femmes, et des services. Les migrants qui arrivent depuis lors sont souvent dans des activités faiblement rémunérées et socialement dépréciées.

À partir des années 1990, la question de l'emploi des immigrés va aussi désigner la situation spécifique du chômage des descendants de migrants, lesdits jeunes issus de l'immigration. Alors que l'identité des parents était indissociable de celle du travail, les jeunes générations sont surtout confrontées au chômage, à la précarité et à la discrimination raciale, comme dans de nombreux pays européens. Ceci concerne prioritairement les populations les plus stigmatisées ; celles issues des immigrations marocaine, turque et africaine. Si le faible niveau de scolarité explique en partie le pourcentage plus élevé de jeunes descendants de migrants au chômage, la discrimination raciale à l'embauche rend compte de l'autre partie. Le Monitoring socio-économique (2019) du ministère de l'Emploi démontre l'existence d'une ethnostratification du marché du travail pour les hommes et pour les femmes, tous âges confondus. Ainsi, les femmes d'origine étrangère sont surreprésentées dans le secteur du nettoyage et les hommes dans les emplois d'intérim en industrie. Cette segmentation est néanmoins aussi le résultat d'une discrimination raciale que vivent aussi les jeunes les plus diplômés.

Les différences culturelles et religieuses

Enfin, le « problème des immigrés » renvoie fréquemment aux différences culturelles. La culture des immigrés serait tellement éloignée de celle du pays d'installation que l'intégration serait impossible. Tous les immigrés, quelle que soit leur nationalité, ont toujours été suspectés soit de ne pas vouloir s'intégrer, soit de ne pas être intégrables. Cette idée est à la base de multiples opinions et discours qui opposent des immigrés intégrables aux immigrés non intégrables. Ces discours ont été tenus à l'égard des Polonais dans l'entre-deux-guerres, à l'égard des Italiens, des Espagnols et des Grecs dans les années 1960 et, plus récemment, à l'égard des Marocains et des Turcs. Au sujet de ces derniers, leur appartenance à la culture musulmane est utilisée pour montrer l'incompatibilité entre la culture européenne (chrétienne et laïque) et celle des pays arabes. L'histoire montre que cette idée est fautive parce qu'elle repose sur un postulat erroné : une nation n'est pas une entité culturelle homogène dans le temps. Elle se transforme, non sans conflit, en fonction des populations qui la composent. Toutefois, dans les années 1990 à 2000, le « problème des immigrés » s'est déplacé de la question culturelle à la question religieuse.

En effet, dans un contexte international tendu, le « problème des immigrés » est associé à l'affirmation identitaire religieuse de certains descendants des migrants, et tout particulièrement des musulmans croyants. L'islam est devenu actuellement un argument justifiant, pour certains, les discours sur l'inassimilabilité de descendants de migrants ou les pratiques discriminatoires. L'intégration est un processus complexe qui suppose le plus souvent que les immigrés acquièrent dans la société d'installation une position sociale, économique et politique équivalente aux nationaux sans pour autant qu'ils renoncent, surtout dans les espaces privés, à leurs spécificités culturelles. Toutefois, les discours politiques sur l'intégration ont aussi été utilisés aux fins d'inférioriser les immigrés et leurs descendants pour qu'ils ne soient pas perçus comme des citoyens à part entière.



Les questions liées à l'intégration des immigrés ont souvent été pensées, en Belgique comme ailleurs, en termes de conflits culturels opposant la culture nationale et celle du pays d'origine des immigrés. Pour les jeunes générations, elles sont interprétées comme des tirailllements identitaires opposant les codes culturels véhiculés par l'école et ceux que la famille transmet aux enfants. Si ces conflits identitaires existent, on a souvent tendance à en exagérer la portée. Pour relativiser ceux-ci, il convient de rappeler que des conflits identiques ont opposé les enfants des classes populaires et ouvrières aux normes scolaires. En outre, dans un pays aussi segmenté que la Belgique où les différences entre Flamands et francophones sont constitutives de la nation, celles opposant les Belges et les étrangers, bien que réelles, ne paraissent pas plus insurmontables. S'il ne fait aucun doute que certaines différences culturelles sont à la base de conflits dans les écoles ou dans les quartiers, entre des personnes qui se méconnaissent réciproquement, il serait faux de réduire l'intégration à cette dimension culturelle. L'intégration des immigrés dans la nation et l'État belge passe aussi par les mesures volontaristes prises par la Belgique pour favoriser, d'une part l'égalité de traitement entre les Belges et les immigrés et d'autre part la transformation des étrangers en véritables nationaux.

Les politiques d'intégration



La nécessité de développer des politiques publiques qui favorisent la fixation des immigrés en Belgique et leur inclusion dans la société belge, notamment par l'acquisition de la nationalité belge, s'est imposée assez tardivement, au milieu des années 1980. En fait, la politique d'intégration peut se diviser en quatre phases distinctes.

Les années 1960 et 1970

La première période est antérieure à 1981. Divers hauts fonctionnaires et quelques responsables politiques wallons soulignent, dès le début des années 1960, l'urgence de la définition d'une politique d'intégration basée notamment sur l'assouplissement des conditions de naturalisation. En 1964, diverses initiatives sont prises, en particulier en province de Liège et ensuite dans les autres provinces où vivent de nombreux immigrés, afin de favoriser l'accueil et l'intégration des immigrés. À l'instar des associations liées aux syndicats, ces institutions provinciales proposent des services de conseils juridiques ou des cours d'alphabétisation. Elles sont aussi à la base de manifestations publiques comme les Semaines de l'immigré qui, chaque année entre 1968 et 1975, constituent des moments et des lieux privilégiés d'échanges culturels, d'expressions folkloriques et de débats politiques.

© Georges Kostenjak



Cette période se caractérise aussi par la suppression de certaines discriminations que subissent les immigrés. Dans le monde des entreprises, les travailleurs immigrés et belges jouissent des mêmes droits quant aux salaires et à la protection sociale. Par contre, les travailleurs immigrés ne disposent pas du droit d'être éligible lors des élections sociales. Ce n'est qu'en 1971 que la condition de nationalité, être belge, pour être élu au conseil d'entreprise est supprimée grâce à l'action des syndicats et des organisations d'immigrés.

La discrimination la plus marquante à l'égard des immigrés concerne alors la législation relative aux titres de séjour en Belgique. En 1970, divers mouvements de solidarité avec les immigrés naissent dans les universités. Jusqu'alors, la loi sur la Police des étrangers attribue un avis discrétionnaire important à l'administration liée à la Sûreté de l'État quant à l'octroi des titres de séjour ou aux décisions d'expulsion. En effet, le statut des immigrés dont la situation légale dépend du droit administratif relève de l'Ancien Régime. Les immigrés sont des objets de droit et non des sujets de droit. Le 15 décembre 1980 est votée, à l'unanimité, la loi sur l'entrée, le séjour, l'établissement et le refoulement des étrangers. Elle offre davantage de garanties légales à la sécurité de séjour, et, surtout, elle institue pour les étrangers des procédures de recours devant les tribunaux pour contester toute mesure prise à l'encontre de la légalité de leur séjour. Cette première période se termine par le vote, en 1981, de la loi réprimant le racisme et aussi par le refus d'octroyer le droit de vote aux étrangers au niveau communal.

Les années 1980

La deuxième phase débute alors que la présence de certains immigrés est contestée, principalement, par des élus des trois familles politiques francophones (socialistes, libéraux, sociaux-chrétiens). Les immigrés sont désignés lors de campagnes électorales comme les boucs émissaires de la crise de l'emploi. Pourtant, il devient évident que la présence des immigrés est irréversible et qu'une politique d'expulsion comme avant-guerre est impraticable. C'est au moment où les tensions sont les plus fortes que le Gouvernement débute une véritable politique d'intégration. En 1984, il institue un nouveau Code de nationalité, réformant celui de 1932, qui instaure, d'une part, le *jus soli* et, d'autre part, une procédure simplifiée de naturalisation. Les enfants nés sur le territoire belge de parents eux-mêmes nés en Belgique deviennent des Belges, de même que les enfants de père et de mère belge. Toutefois, la naturalisation reste soumise à la vérification de la « volonté d'intégration » des immigrés. Ainsi, les demandeurs doivent répondre à un questionnaire dans lequel figurent des questions portant sur leur durée de résidence, mais aussi sur leurs manières de se vêtir et de se nourrir.

Ce changement législatif s'accompagne d'un discours politique et médiatique prônant systématiquement l'intégration même si les politiques publiques et les mesures concrètes la favorisant font encore défaut. Toutefois, les modifications successives d'assouplissement des conditions d'acquisition de la nationalité belge ont un impact très important. Depuis 1985, plus de 800 000 étrangers sont devenus belges. Ils participent à toutes les activités de la société et investissent aussi les partis politiques. Par ailleurs, certains peuvent bénéficier de la double nationalité, notamment les Marocains et les Turcs. La loi de 1984 connaît diverses modifications, d'abord dans un sens plus libéral et ensuite vers une orientation plus restrictive. La loi du 1^{er} mars 2000 permet à tout étranger résidant légalement en Belgique de devenir belge sur simple déclaration, sans vérification de la « volonté d'intégration » des immigrés s'il peut prouver un séjour permanent de plus de sept ans. En 2012, les conditions d'acquisition de la nationalité sont plus restrictives puisque

les candidats doivent prouver leur intégration sociale et économique (avoir travaillé au moins 468 jours au cours des 5 dernières années) ainsi que leurs compétences linguistiques, notamment en ayant suivi un parcours d'intégration (cf. *infra*).

Les années 1990

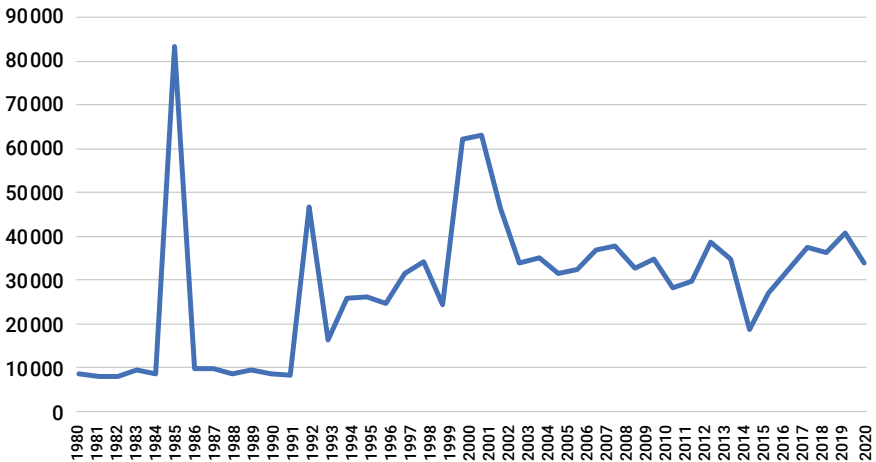
La troisième phase débute en 1989 avec la création du Commissariat royal à la politique des immigrés. Celui-ci est institué à la suite de la forte progression électorale de l'extrême droite en Flandre, et en particulier à Anvers. En fait, « le problème immigré » connaît un déplacement de son centre de gravité. Alors que les problèmes de cohabitation entre Belges et immigrés à Bruxelles forment l'actualité des années 1980, l'immigration est considérée comme étant un problème en Flandre dans les années 1990. La progression de l'extrême droite et la révolte, dans certains quartiers bruxellois, de jeunes immigrés qui dénoncent la discrimination dont ils sont victimes, en particulier de la part des forces de l'ordre, poussent le Gouvernement à entreprendre de nouvelles politiques sociales. Celles-ci visent à améliorer la cohabitation entre les Belges et les étrangers et à lutter contre les désavantages dont les immigrés sont victimes dans les quartiers au sein desquels ils sont nombreux à vivre. Ces politiques concernent des domaines aussi divers que l'aménagement du territoire, la culture, l'enseignement, l'insertion professionnelle et la lutte contre la petite délinquance.



© Georges Kostenjak

Dans les années 1990, des expériences d'enseignement interculturel sont menées de même que des mesures sont prises pour améliorer l'enseignement dans certaines zones défavorisées, comme les zones d'éducation prioritaires ou les mesures de discriminations positives dans certaines écoles. Des programmes volontaristes de rénovation urbaine des quartiers dégradés sont entrepris tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des jeunes d'origine étrangère. Succédant au Commissariat royal à la politique des immigrés, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est créé en 1993 et est chargé de lutter contre toutes les formes de discriminations raciales.

> ÉVOLUTION DES ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ BELGE



Source : Annales statistiques (Ministère de la Justice) jusqu'à 1989 et Statbel à partir de 1990

Les années 2000

La quatrième phase consiste en l'élaboration de politiques publiques régionales différenciées, adaptant ainsi la politique d'intégration aux réformes de l'État (celle de 1988 et celle de 1993). Depuis 1990, la Flandre promeut une politique de reconnaissance et de soutien aux associations issues de l'immigration qui s'organisent autour d'une identité ethnique. Cette politique des immigrés (Migrantenbeleid) a pour groupe cible les personnes d'origine étrangère ayant un niveau économique faible. En 1996, la politique des immigrés se transforme en politique des minorités (Minderhedenbeleid). Cette dernière reconnaît l'existence de groupes ethnoculturels et trois groupes cibles sont définis : les allochtones, les gens du voyage et les demandeurs d'asile. Cette nouvelle orientation politique est formalisée dans le décret flamand relatif aux minorités ethniques de 1998, très largement inspiré du modèle hollandais. Le soutien apporté en Flandre aux associations ethniques témoigne de la conviction flamande selon laquelle le maintien et le développement d'une identité propre chez les descendants des immigrés stimulent leur émancipation dans la société d'installation. Toutefois, cette politique sera accompagnée en 2003 d'une politique d'inburgering, imposant aux nouveaux migrants l'apprentissage du néerlandais, ainsi que des lois et des institutions belges.

Du côté francophone, le discours relatif aux immigrés est similaire en Wallonie et à Bruxelles. Les minorités ethniques ne sont reconnues ni dans les faits ni dans les discours. Les politiques spécifiques sont relativement marginales. La politique d'intégration est davantage inscrite dans des politiques de ciblage indirect (zones d'action prioritaire, zones de discrimination positive, etc.) fondées sur des critères sociaux (pourcentage de chômeurs, de locataires, etc.) et démographiques (pourcentage d'étrangers). Bien qu'elle soit fondamentalement impropre, la dénomination dominante dans les discours ordinaires, politique et médiatique, pour désigner ces « autres de l'intérieur » est celle « d'immigrés », parfois celle « de personnes d'origine étrangère ».



En matière d'action publique, la Wallonie et Bruxelles adoptent des dispositifs différents. La représentation d'un multiculturalisme en Wallonie est généralement admise alors que toute approche en termes ethniques est rejetée. En 1996, un décret relatif à « la population étrangère ou d'origine étrangère » organise la politique publique d'intégration. Bien que ce décret énonce que la politique d'intégration est fondée sur la discrimination positive pour promouvoir l'égalité des chances, ni les dispositions légales ni les projets financés ne donnent de contenu à cette notion. Des associations d'immigrés sont financées dans le cadre de cette politique parce qu'elles proposent des activités d'insertion sociale (alphabétisation, formation professionnelle, etc.) et non parce qu'elles construisent une identité ethnique. À Bruxelles, la politique publique francophone est organisée entre 1993 et 2003 par une circulaire portant sur « l'intégration et la cohabitation des communautés locales ». La nouvelle orientation politique est contenue dans le décret de 2004 portant sur la cohésion sociale. Les termes d'« immigrés » et « personnes d'origine étrangère » sont absents. Le concept de cohésion sociale est supposé recouvrir les clivages socio-économiques et culturels au sein de la ville.

Depuis la fin des années 1990, des voix se sont élevées en Flandre pour instaurer un parcours d'intégration obligatoire pour les nouveaux migrants, similaire à celui mis en œuvre aux Pays-Bas. Les partis au pouvoir à cette époque (chrétiens-démocrates et socialistes) étaient encore très hésitants à rendre un tel parcours obligatoire, convaincus que cela ressemblait trop aux solutions préconisées par l'extrême droite. Néanmoins, depuis la moitié des années 1990 déjà, le Gouvernement flamand organisait des parcours d'intégration facultatifs calqués sur le modèle néerlandais. Après les élections de 1999, le VLD prend position en faveur de la mise en place d'un parcours d'intégration civique obligatoire.

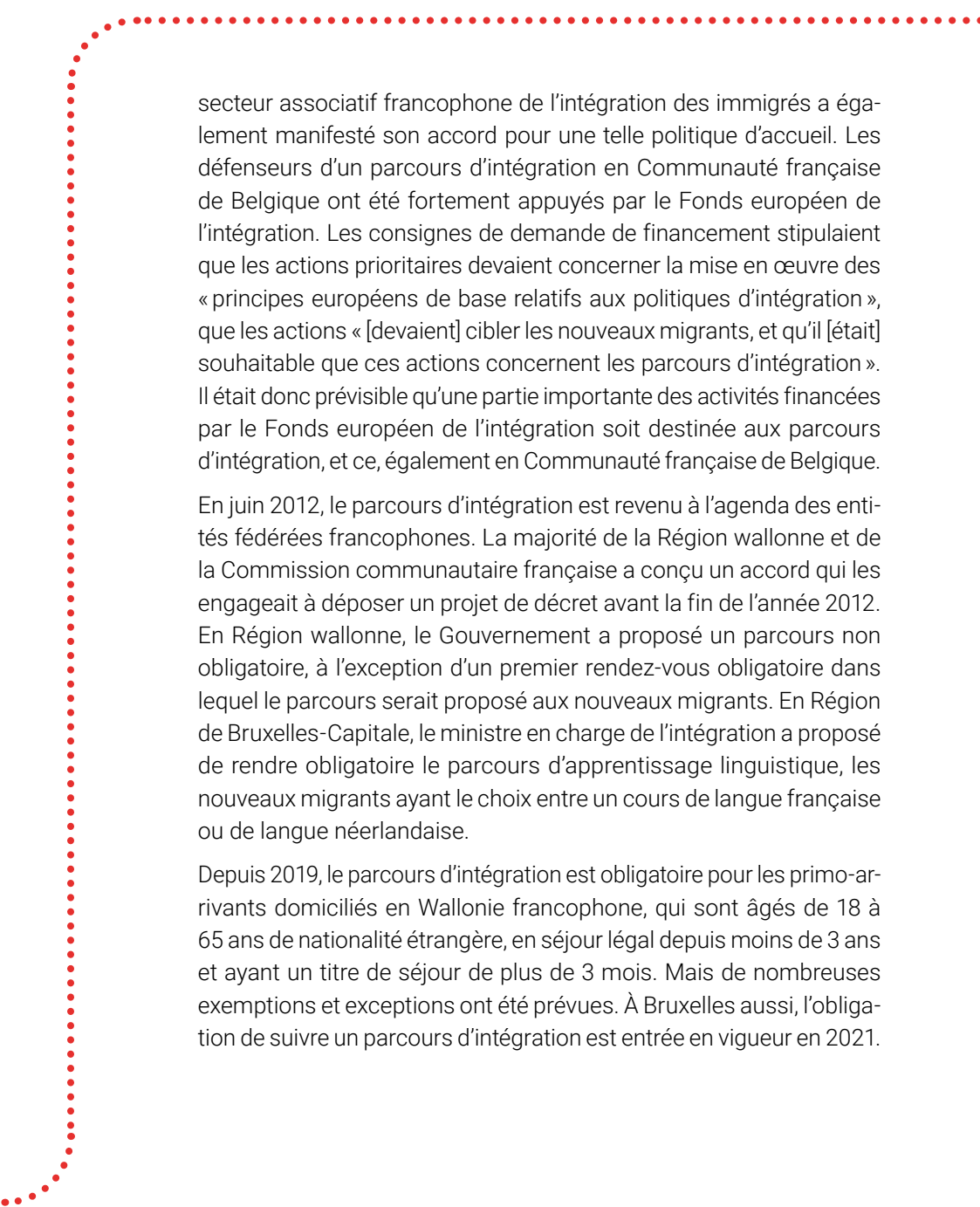
Le décret relatif à la politique flamande d'intégration civique (*Vlaamse inburgeringsbeleid*) est finalement voté le 12 février 2003. Il rend la participation au parcours d'intégration obligatoire pour certains nouveaux migrants majeurs récemment inscrits en Région flamande. Les nouveaux migrants résidant à Bruxelles, de même que les mineurs, sont exemptés de l'obligation, mais ont le droit de suivre un parcours d'intégration s'ils le souhaitent. La Communauté flamande ne peut pas imposer des obligations aux résidents en Région de Bruxelles-Capitale.

Le non-respect de l'obligation de suivre le parcours d'intégration civique est considéré comme une contravention, punie d'une amende. L'autonomie (*zelfredzaamheid*) est décrite dans le décret comme l'objectif de la première partie du trajet, la pleine participation (*volwaardige participatie*) comme l'objectif de la deuxième partie. Le programme de formation de la première partie du trajet propose trois cours : un cours de néerlandais, un cours d'orientation sociale et un cours centré sur la carrière professionnelle. Les cours d'orientation sociale sont donnés dans les langues d'origine des immigrés ou des langues de contact et les participants sont suivis par un assistant personnel. L'objectif de ce cours correspond à celui plus global de l'autonomie, mais il offre « une connaissance des droits et des devoirs en vigueur, une connaissance concernant le fonctionnement de la société et de

ses valeurs de base ». Les bureaux d'accueil sont les opérateurs centraux de la mise en œuvre du parcours, bien qu'ils coopèrent avec les communes, l'Office de l'emploi, les organisateurs des cours de langue et les « maisons du néerlandais » qui coordonnent l'organisation des cours de langue. À ce jour, la politique d'intégration civique a évolué vers une politique très centralisée, professionnalisée et évaluée. En 2006, le décret relatif à l'intégration civique est revu une première fois. La modification la plus importante consiste dans l'élargissement du public cible des parcours obligatoires à quelques catégories de nouveaux migrants (les époux étrangers non-UE des Belges et les officiers des cultes) et aux anciens migrants bénéficiaires d'allocations (revenus d'intégration sociale ou allocations de chômage) ou de logement social, y compris certains Belges issus de l'immigration.

En Belgique francophone, l'idée d'une obligation pour les immigrés de suivre un parcours d'intégration a rencontré de nombreuses résistances. Jusqu'en 2019, il n'existait pas non plus une offre régionale centralisée et cohérente d'un tel parcours que les immigrés pourraient suivre. Cette absence d'un parcours d'intégration standardisé au niveau régional ne veut pas dire qu'aucune initiative n'a été prise en faveur de l'accueil des primo-arrivants. À Bruxelles comme en Wallonie, plusieurs initiatives locales ont vu le jour, organisées le plus souvent par le milieu associatif subventionné, par divers mécanismes de financement fédéraux, régionaux, européens ou philanthropiques. Le plan quinquennal de la politique de cohésion sociale bruxelloise favorisait d'ailleurs le subventionnement d'activités en direction des primo-arrivants. C'était également le cas pour le volet local de la politique wallonne d'intégration, dénommé « initiatives sociales de développement local ».

Depuis le lancement des parcours d'intégration flamands, plusieurs voix se sont cependant élevées en Belgique francophone pour revendiquer une telle initiative, obligatoire ou non. En 2003, une proposition de décret visant à instaurer un parcours, non obligatoire, a été déposée par des parlementaires libéraux francophones, qui n'a cependant pas été prise en compte par la majorité gouvernementale. Par le biais de l'organisation de nombreuses journées d'études et de recherches, le



secteur associatif francophone de l'intégration des immigrés a également manifesté son accord pour une telle politique d'accueil. Les défenseurs d'un parcours d'intégration en Communauté française de Belgique ont été fortement appuyés par le Fonds européen de l'intégration. Les consignes de demande de financement stipulaient que les actions prioritaires devaient concerner la mise en œuvre des « principes européens de base relatifs aux politiques d'intégration », que les actions « [devaient] cibler les nouveaux migrants, et qu'il [était] souhaitable que ces actions concernent les parcours d'intégration ». Il était donc prévisible qu'une partie importante des activités financées par le Fonds européen de l'intégration soit destinée aux parcours d'intégration, et ce, également en Communauté française de Belgique.

En juin 2012, le parcours d'intégration est revenu à l'agenda des entités fédérées francophones. La majorité de la Région wallonne et de la Commission communautaire française a conçu un accord qui les engageait à déposer un projet de décret avant la fin de l'année 2012. En Région wallonne, le Gouvernement a proposé un parcours non obligatoire, à l'exception d'un premier rendez-vous obligatoire dans lequel le parcours serait proposé aux nouveaux migrants. En Région de Bruxelles-Capitale, le ministre en charge de l'intégration a proposé de rendre obligatoire le parcours d'apprentissage linguistique, les nouveaux migrants ayant le choix entre un cours de langue française ou de langue néerlandaise.

Depuis 2019, le parcours d'intégration est obligatoire pour les primo-arrivants domiciliés en Wallonie francophone, qui sont âgés de 18 à 65 ans de nationalité étrangère, en séjour légal depuis moins de 3 ans et ayant un titre de séjour de plus de 3 mois. Mais de nombreuses exemptions et exceptions ont été prévues. À Bruxelles aussi, l'obligation de suivre un parcours d'intégration est entrée en vigueur en 2021.

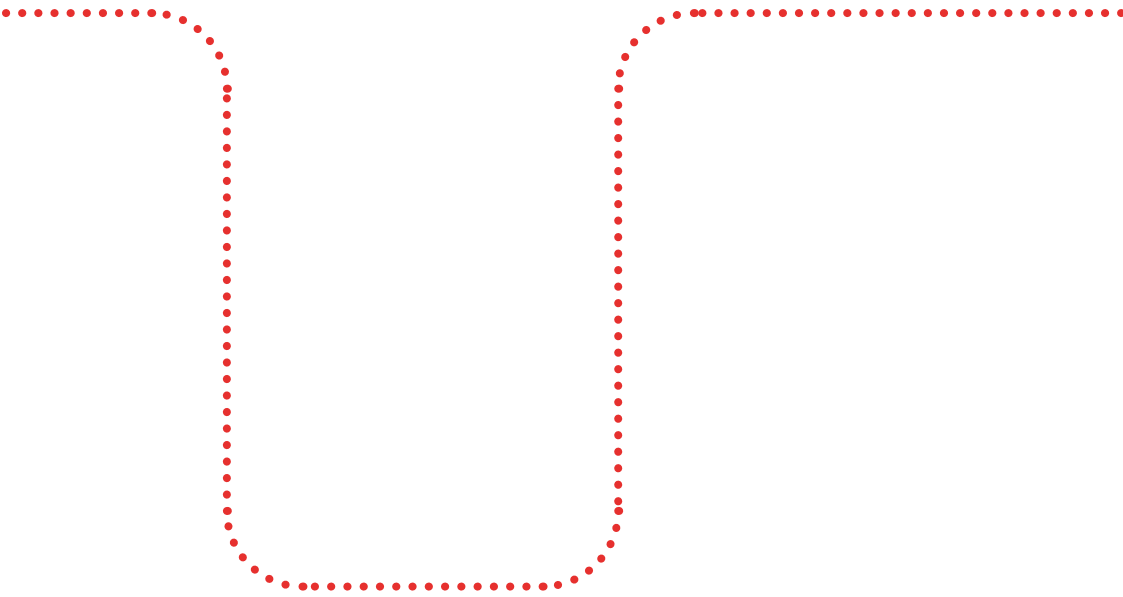


Photo: Patricia Schmitz

La participation politique des immigrés et de leurs descendants

La participation politique des immigrés et de leurs descendants est une dimension importante de la citoyenneté et d'une société démocratique intégrée. À la reprise de l'immigration après la Seconde Guerre mondiale, les immigrés devaient observer un devoir de réserve. En tant que travailleurs invités, ils n'étaient pas supposés participer à la vie politique belge. Toutefois, ils ont, dès le début, développé une activité politique d'abord orientée vers le pays d'origine. C'est ainsi que des partis politiques des pays d'origine ont ouvert des branches en Belgique, d'abord dans la clandestinité. Peu à peu, les immigrés se sont regroupés pour défendre leurs droits dans les organisations syndicales et dans des associations. Ainsi, la lutte pour la reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle a été un des premiers combats politiques gagnés par les travailleurs immigrés.

Par la suite, la revendication pour le droit de vote aux élections locales en Belgique est apparue ainsi que la mobilisation contre le racisme menée par des jeunes filles et fils de travailleurs immigrés. Avec la libéralisation du Code de la nationalité depuis 1984 puis l'octroi du droit de vote aux étrangers en 2004 sont apparus des femmes et des hommes politiques immigrés ou descendants d'immigrés. Aujourd'hui, de nombreux élus et de nombreuses élues communaux et régionaux sont des Belges d'origine étrangère. Certain-es occupent des fonctions exécutives à tous les niveaux de pouvoir; communal, régional, communautaire et fédéral. À cet égard, Bruxelles est une des capitales européennes où l'on dénombre le plus d'élues et d'élus d'origine étrangère de nombreuses origines nationales. La Belgique a aussi eu un Premier ministre issu de la seconde génération des immigrés italiens entre 2011 et 2014 en la personne d'Elio Di Rupo. Bien qu'encore largement imparfaite, une certaine intégration politique des immigrés et de leurs descendants a ainsi néanmoins eu lieu à partir des années 1990, mais surtout dans les années 2000 à aujourd'hui.



Les années 2020 : la «super-diversité»

Une nouvelle étape de la crise de l'accueil et les conséquences de la guerre en Ukraine

En 2021, Statbel, l'organisme fédéral officiel de statistiques, a publié pour la première fois des statistiques de la population du pays en fonction de l'origine. Les chiffres démontrent que la diversité a continué à s'accroître au cours des dernières années. Au niveau du pays, 67,3 % de la population est belge d'origine belge. La population belge d'origine étrangère s'élève à 20,1 % et la population de nationalité étrangère s'élève à 12,6 %. Contrairement à une perception largement diffusée, une majorité importante des étrangers vivant en Belgique reste originaire soit d'un État membre de l'Union européenne, soit d'un autre pays occidental dit développé. Les ressortissants de pays tiers restent minoritaires même si leurs concentrations dans certains quartiers spécifiques des grandes villes (Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Charleroi) les rendent particulièrement visibles. On note en effet des disparités régionales fortes. En Wallonie, 2 personnes sur 3 sont d'origine belge et 1 personne sur 3 est soit d'origine étrangère, soit de nationalité étrangère. En Flandre, 3 personnes sur 4 sont des Belges d'origine belge et 1 personne sur 4 est soit belge d'origine étrangère, soit étrangère. Enfin, en Région bruxelloise, 1 personne sur 4 est d'origine belge et 3 habitants sur 4 sont, soit des Belges d'origine étrangère, soit des personnes d'une autre nationalité que la nationalité belge. Avec ses 184 nationalités représentées, Bruxelles est la deuxième ville la plus cosmopolite au monde. En raison de sa diversité de nationalités, d'origines nationales, de parcours migratoires ou encore de statuts juridiques des personnes ayant une histoire migratoire, Bruxelles est une ville superdiversifiée pour reprendre l'expression de Steven Vertovec. Les autres régions du pays le sont aussi, mais dans une moindre mesure.

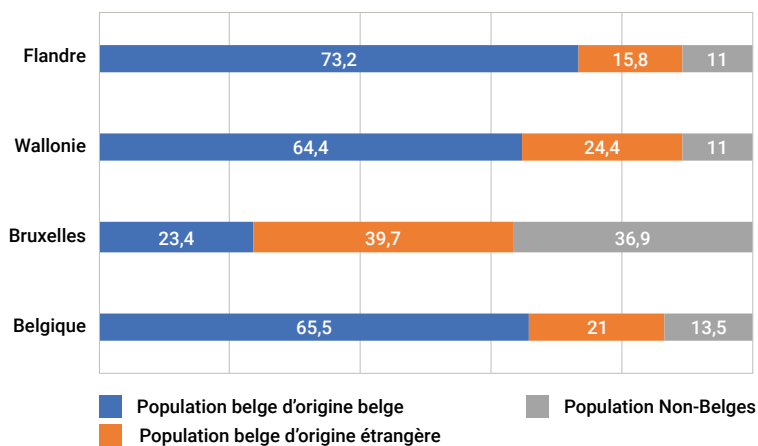
Les statistiques publiées par Statbel en juin 2023 et relatives à la population du pays au 1^{er} janvier 2023 confirment largement ces constats. Au niveau du pays, deux tiers de la population sont belges d'origine belge. La population belge d'origine étrangère monte légèrement à 21 % de la population tandis que la population étrangère atteint maintenant 13,4 %. Les disparités régionales constatées en 2021 se confirment. La population belge d'origine étrangère est de 15,8 % en Flandre, 24,4 % en Wallonie et sans surprise 39,7 % à Bruxelles. La population étrangère est de 11 % en Flandre et en Wallonie, mais de 36,9 % à Bruxelles. Quant à la population belge d'origine belge, elle représente 3 personnes sur 4 en Flandre, 2 personnes sur 3 en Wallonie et 1 personne sur 4 à Bruxelles. La Région de Bruxelles-Capitale est plus « superdiversifiée » que jamais. Elle ne présente plus de majorité démographique en matière de nationalité d'origine. Si la population belge (Belges d'origine étrangère et Belges d'origine belge) reste majoritaire aux alentours de 65 %, la population d'origine étrangère (étrangers et Belges d'origine étrangère) atteint les trois quarts de la population bruxelloise.

C'est dans ce contexte que les premières années de la décennie 2020 ont vu naître une nouvelle étape de la crise de l'accueil liée à des conflits notamment en Afghanistan, en Iran et, plus près de la Belgique, en Ukraine. Le Gouvernement belge a été condamné à de multiples reprises pour n'avoir pas



rempli ses obligations légales en matière d'accueil des personnes en exil. Cela a donné lieu à une nouvelle phase de mobilisation des personnes en situation irrégulière en 2021 et 2022 ainsi qu'à la croissance importante et visible de personnes exilées sans abris dans les rues de Bruxelles. En effet, le Gouvernement s'est montré incapable de procurer, comme la loi l'y oblige pourtant, une place d'accueil à tous les nouveaux arrivants en demande de protection. On constate que toutes ces personnes ne sont toutefois pas traitées de la même manière. Ainsi, l'invasion de l'Ukraine en 2022 a déclenché, au niveau de l'Union européenne et aussi en Belgique, un revirement des discours politiques et médiatiques, mais aussi des pratiques d'accueil spécifiques pour les personnes exilées en provenance de ce pays. Toutes ont reçu automatiquement une protection temporaire et un accueil relativement confortable soit dans des familles, soit dans des structures ad hoc. Alors que les personnes qui ont aidé les demandeurs d'asile et les transmigrants (Somaliens et Erythréens) en 2016-2019 « ont été criminalisées », le Gouvernement belge a cette fois exhorté la population belge à accueillir les Ukrainiens. Une politique et des discours qu'on peut qualifier de deux poids, deux mesures se sont ainsi mis en place dans le domaine de la protection des personnes en exil.

> BELGES D'ORIGINE ET NON-BELGES SELON LE GROUPE DE NATIONALITÉ



Perspectives et conclusions

L'immigration a profondément modifié la société belge. Au départ perçue comme un phénomène conjoncturel, l'immigration a peu à peu révélé sa dimension structurelle. Sans trop bien s'en rendre compte, la Belgique est devenue un pays d'immigration définitive. L'établissement des immigrés et de leurs descendants a contribué d'une manière sensible à la diversification de la société belge sur tous les plans. Sur le plan démographique, l'immigration a certainement ralenti le vieillissement de la population belge et a contribué à freiner le déséquilibre croissant entre les générations. Par ailleurs, l'immigration s'est traduite par la coexistence sur le territoire belge de personnes de plusieurs dizaines de nationalités originaires de toutes les régions du monde.

Sur le plan économique, les travailleurs immigrés ont d'abord largement contribué à gagner la « bataille du charbon » après la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, ils se sont intégrés avec plus ou moins de difficultés dans le tissu industriel en souffrant comme les autres travailleurs, mais un peu plus qu'eux, de la crise économique. Nombre d'entre eux ont cherché des solutions dans les activités commerciales à petite échelle (restaurants, commerces de détail, etc.). Avec la désindustrialisation de la Belgique, les travailleurs.euses immigré.e.s assurent la croissance économique dans les domaines de la construction, l'horticulture, les services de nettoyage, les services aux personnes, les hôtels et restaurants.

Sur le plan politique, leur présence définitive a rendu nécessaire un débat au sujet des politiques d'intégration. Ces dernières ont été imaginées tardivement et souvent dans une relative incohérence quant aux objectifs et modalités pratiques de leur mise en œuvre.


Sur le plan culturel, les immigrés et leurs descendants ne se sont pas contentés de s'accommoder d'une assimilation souvent attendue d'eux. Ils la jugent problématique précisément en fonction de l'inexistence d'une culture et d'une identité nationales fortes. Ainsi, tout en s'adaptant à la culture locale, ils l'ont aussi fait évoluer, enrichie en même temps que changeait la culture souvent rurale qu'ils avaient importée avec eux et qu'ils cherchaient à transmettre à leurs enfants et petits-enfants.

La diversité culturelle de la Belgique a ainsi été accrue, qu'il s'agisse de la culture matérielle (productions culturelles comme le cinéma, la littérature, l'architecture, etc.) ou des dimensions plus profondes de la culture (manières de voir le monde, etc.). Parmi ces dernières, la religion constitue une dimension fondamentale : à la suite de l'installation des immigrés originaires de pays à dominance musulmane, l'islam est devenu la deuxième religion du pays. Il a fallu se poser la question de la place de cette nouvelle religion dans la société. En bref, il existe maintenant outre les catégories belges traditionnelles (Flamands, Wallons, Bruxellois et germanophones), des Belges-Marocains, des Belges-Turcs, des Belges-Italiens, des Belges-Africains qui soulignent la diversification de la société belge.

De nombreux descendants d'immigrés ont connu une réussite sociale admirable dans différents domaines : politique, scientifique, artistique etc., et des dizaines d'autres font à ce point partie de la société belge que nombreux sont ceux qui ont oublié que leurs parents ou grands-parents ne sont pas nés ici.

La Belgique est devenue une mosaïque sociale, culturelle et identitaire superdiversifiée en perpétuel renouvellement. Il ne faut en effet pas se leurrer. La Belgique et l'Europe continueront d'être des terres d'asile et d'immigration, quel que soit le degré de restriction des politiques d'immigration mises en place. La mobilité humaine est une dimension centrale du siècle qui commence. Dès lors, la société belge est amenée à se bigarrer davantage. S'y préparer dans un État d'esprit positif et serein est la meilleure façon de se donner les moyens de consolider la démocratie multiculturelle de demain.

Le défi est de taille. En effet, des questions neuves, comme celle des pratiques transnationales des migrants, des attentats terroristes meurtriers sur le sol belge, des revendications décoloniales portées notamment par des Belges afrodescendants dans le sillage du mouvement « Black Lives Matter », sont apparues et elles ont parfois bousculé nos schémas de pensée.



Dans un monde de plus en plus interdépendant et grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les immigrés gardent plus facilement que dans le passé des contacts avec leur pays d'origine ainsi qu'avec les personnes de la même région établies ailleurs qu'en Belgique.

Les pratiques transnationales des migrants peuvent être d'ordre économique (par exemple, les investissements réalisés par les migrants dans leur pays d'origine), d'ordre politique (par exemple, la participation électorale dans le pays d'origine), d'ordre social (par exemple, le mariage dans le village d'origine) ou encore d'ordre culturel (par exemple, les flux artistiques entre la Belgique et certains pays d'origine des immigrés comme le Congo ou le Maroc). Ces pratiques transnationales sont vues par certains comme la preuve d'un déficit d'intégration tandis que d'autres les considèrent plutôt comme liées à la logique de la mondialisation. Quoi qu'il en soit, l'émergence de ces pratiques transnationales nous conduit à revoir nos conceptions traditionnelles de l'intégration.

Le mouvement de focalisation sur l'islam et les musulmans n'a cessé de s'amplifier depuis les attentats du 11 septembre 2001 et encore plus depuis les attentats qui ont frappé Bruxelles en 2016. Les controverses passionnées autour du port du foulard, du voile, du niqab ou de la burqa, par exemple, reviennent cycliquement sur le devant de la scène. Le nécessaire débat sur la présence de l'islam et des musulmans manque trop souvent de sérénité. Il est dominé par les peurs et les condamnations réciproques. Dans cette cacophonie, une donnée est souvent passée sous silence : l'islam est devenu une religion de Belgique et la majorité des musulmans de Belgique est faite de citoyens belges qui jouissent en théorie des mêmes droits et des mêmes devoirs que tous les autres citoyens.

Enfin, depuis la moitié des années 2015, des jeunes afrodescendantes et afrodescendants longtemps invisibles dans les espaces publics belges ont pris la parole et ont forcé la société belge à s'interroger sur son héritage colonial et sur les dimensions institutionnelles et structurelles du racisme dans le pays. L'imposante manifestation dans le cadre du «Black Lives Matter» à Bruxelles en juin 2020 en pleine pandémie de la COVID a marqué les esprits.

Ces débats vont largement au-delà des anciennes questions de la politique migratoire belge et européenne et de l'intégration des immigrés. Dans une Belgique de plus en plus divisée et diversifiée, les chantiers sont nombreux et les questions à régler complexes pour aboutir à une plus grande justice sociale, économique et raciale.



Bibliographie

- CAESTECKER Frank et REA Andrea (dir.), *Migrer pour un diplôme*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2012.
- COENEN Marie-Thérèse et LEWIN Rosine (coord.), *La Belgique et ses immigrés*, Bruxelles, Coll. Politique et Histoire, De Boeck Université, 1997.
- JACOBS Dirk et DANHIER Julien, *Aller au-delà de la ségrégation scolaire : Analyse des résultats à l'enquête PISA 2015 en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Fondation Roi Baudouin.
- KHADER Bichara, MARTINIELLO Marco, REA Andrea, TIMMERMAN Christiane (dir.), *Penser l'immigration et l'intégration autrement, Une initiative belge inter-universitaire*, Bruxelles, Bruylant, 2006.
- MARTENS Albert, *Les immigrés. Flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint*, Louvain, P.U.L. et Éditions Vie Ouvrière, 1976.
- MARTINIELLO Marco, *Leadership et pouvoir dans les communautés d'origine immigrée*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1992.
- MARTINIELLO Marco, REA Andrea et DASSETTO Felice (dir.), *Immigration et intégration en Belgique francophone*, État des savoirs, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2007.
- MARTINIELLO Marco, REA Andrea, TIMMERMAN Christiane, WETS Johan (dir.), *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*, Gand, Academia Press., 2010

- MARTINIELLO Marco et REA Andrea, « Des flux migratoires aux carrières migratoires », SociologieS [En ligne], *Dossiers, Migrations, pluralisation, ethnicisation des sociétés contemporaines*, mis en ligne le 18 octobre 2011, consulté le 23 février 2012. URL : <http://sociologies.revues.org/3694>
- MERLA L., Sarolée S. et Schoumaker B. *Composer avec les normes. Trajectoires de vie et agentivité des migrants face au cadre légal*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2021
- MORELLI Anne (dir.), *Histoire des étrangers... Et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur Livres, 2004.
- MYRIA, *La migration en chiffres et en droits : un rapport migration 2020* (<https://www.myria.be>).
- REA Andrea, *Immigration, État et citoyenneté : la formation de la politique d'intégration des immigrés de la Belgique*, Thèse de doctorat, Faculté de sciences sociales, économiques et politiques, 1999.
- REA Andrea, *Jeunes immigrés dans la cité, Citoyenneté locale et politique publique*, Bruxelles, Labor, 2001.
- REA Andrea, *Sociologie de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2021.
- REA A., Martiniello M., Mazzola A., Meuleman B., (Eds), *The refugee reception crisis. Polarized opinions and Mobilizations*, Brussels. Presses de l'Université de Bruxelles, 2019.
- REA A., Roblain A. et Hertault J., *Héberger les exilé-es. Initiatives citoyennes et hospitalité*. Editions de l'Université de Bruxelles, 2023
- SPF Emploi, *Travail et Concertation sociale et UNIA, Marché du travail et origine. Monitoring socio-économique*, 2019 (<https://www.unia.be>).

Faire connaître ou commander

Une brève histoire de l'immigration en Belgique

Des exemplaires gratuits peuvent être commandés via egalite@cfwb.be ou le téléphone vert **0800 20 000**



Textes

Andrea REA,

professeur de sociologie,
Groupe de recherche sur les Relations
Ethniques, les Migrations et l'Égalité
(GERME), Université libre de Bruxelles.

Marco MARTINIELLO,

directeur de recherche FRS-FNRS,
directeur du Centre d'Études
de l'Ethnicité et des Migrations
(CEDEM), Université de Liège.

Conception et relecture

Cabinet du Ministre de l'Égalité
des chances de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles, Direction
de l'Égalité des chances

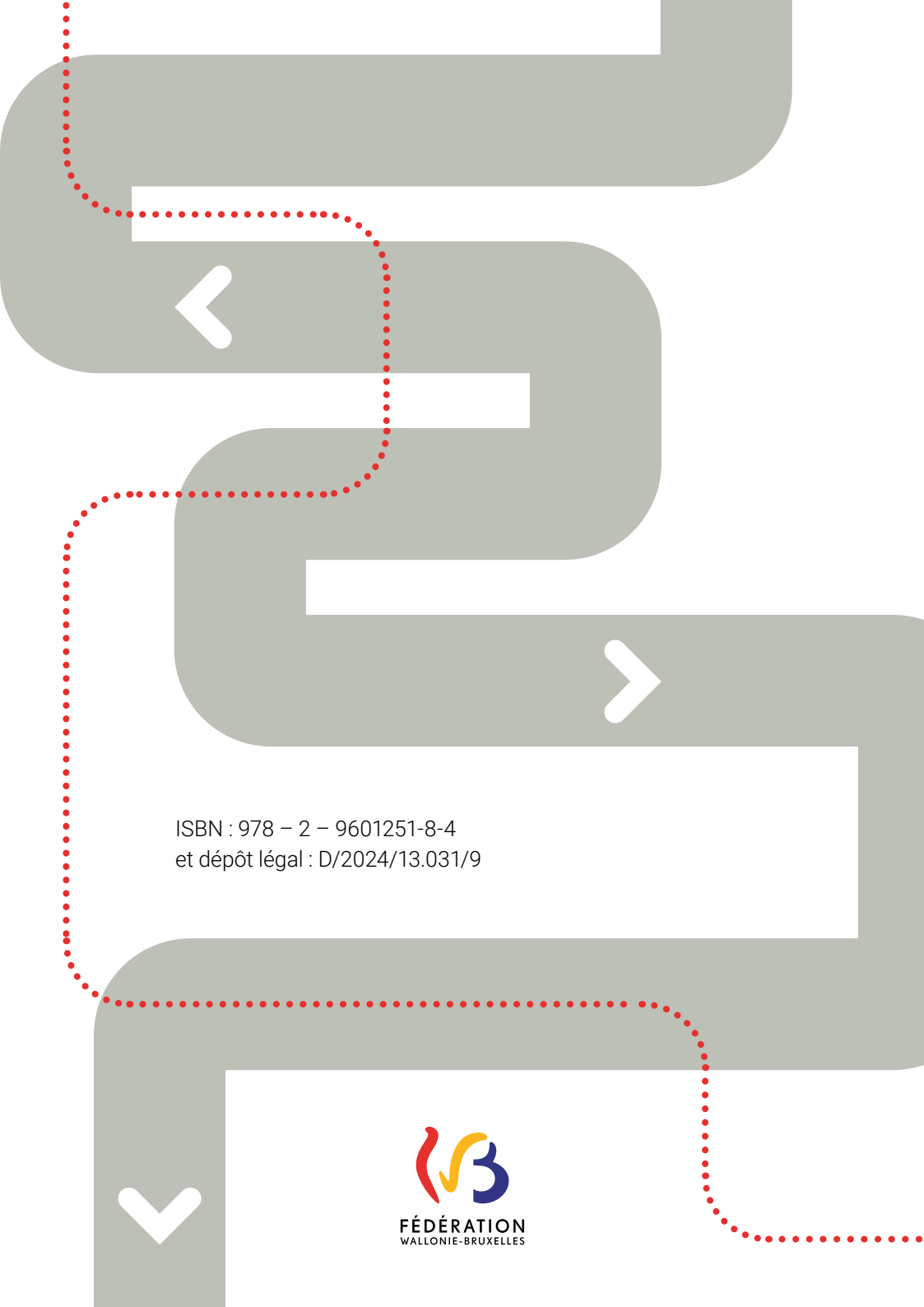
Design et production

www.acg-bxl.be

Éditeur responsable

Frédéric Delcor, 44 boulevard Léopold II,
1080 Bruxelles

Bruxelles, mai 2023



ISBN : 978 – 2 – 9601251-8-4
et dépôt légal : D/2024/13.031/9